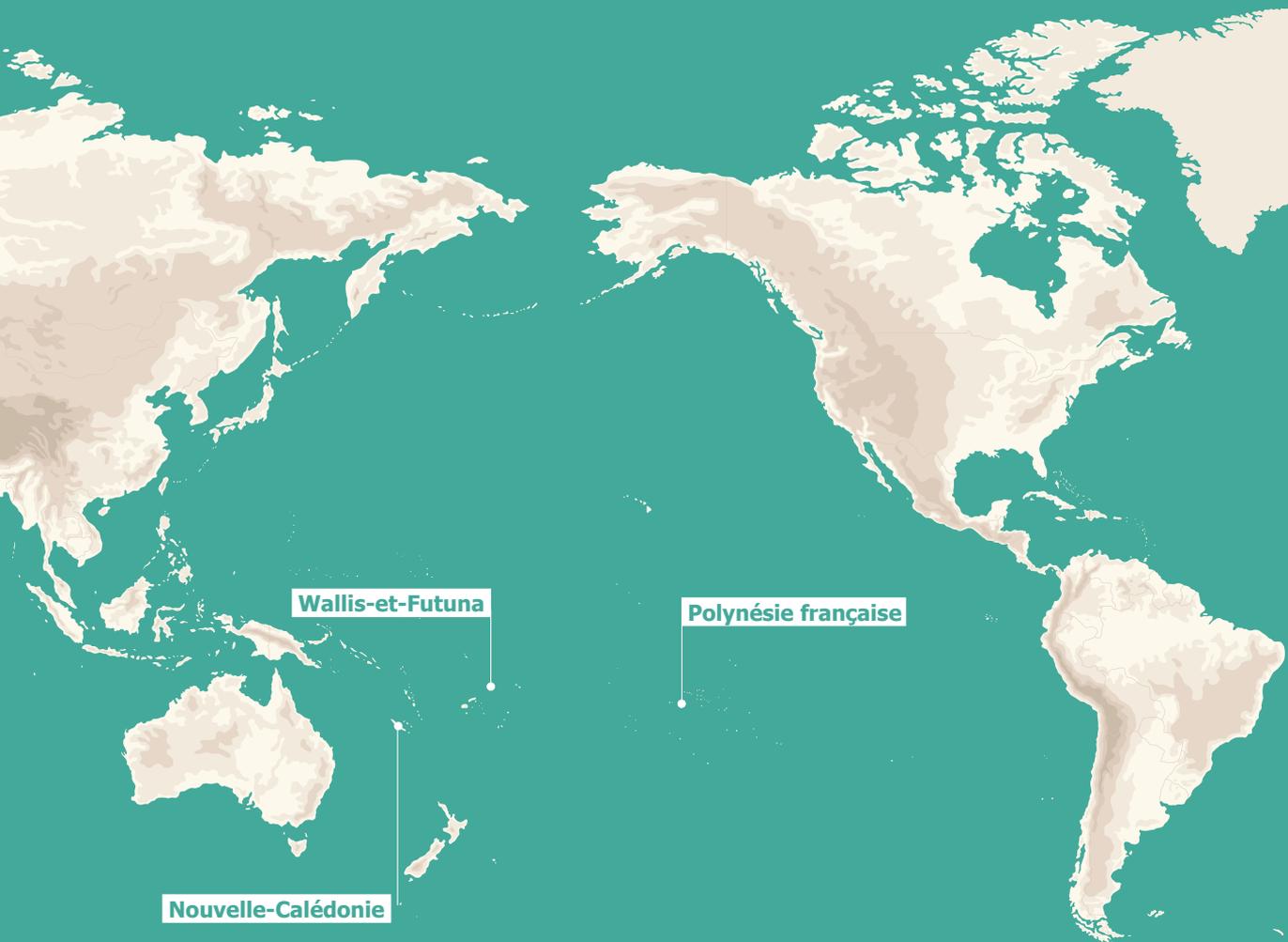


CARTOGRAPHIE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX DANS LES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEOM



Le 30 décembre 2020

**Cartographie des moyens de paiement
scripturaux et recensement de la fraude dans les
collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2019**

Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Wallis-et-Futuna

Sommaire

Introduction.....	3
-------------------	---

Résumé	4
--------------	---

1 Cartographie des moyens de paiement scripturaux.....5

1-1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique	5
1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux, indépendamment de leur circuit de traitement.....	5
1-1-2 Échanges interbancaires.....	6
1-2 Analyse par collectivité.....	8
1-2-1 Nouvelle-Calédonie	8
1-2-1-1 Vue d'ensemble	8
1-2-1-2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits	10
1-2-1-3 Implantation des contreparties aux opérations..	11
1-2-1-4 Canaux de traitement des instruments de paiement.....	11
1-2-2 Polynésie française	13
1-2-2-1 Vue d'ensemble	13
1-2-2-2 Dénombrement des cartes bancaires	14
1-2-2-3 Implantation des contreparties aux opérations..	15
1-2-2-4 Canaux de traitement des instruments de paiement.....	16
1-2-3 Wallis-et-Futuna	18
1-2-3-1 Vue d'ensemble	18

1-2-3-2 Dénombrement des cartes bancaires	19
1-2-3-3 Implantation des contreparties aux opérations ..	20
1-2-3-4 Canaux de traitement des instruments de paiement	21

2 Recensement de la Fraude 23

2-1 Répartition de la fraude	23
2-2 Cartes de paiement	25
2-2-1 Vue d'ensemble.....	25
2-2-2 Répartition de la fraude par type de carte	26
2-2-3 Répartition de la fraude selon son origine	27
2-2-4 Répartition de la fraude par zone géographique ...	29
2-3 Chèques	30
2-3-1 Vue d'ensemble.....	30
2-3-2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré.....	31
2-4 Virements	33
2-4-1 Vue d'ensemble.....	33
2-4-2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination.....	34

3 Annexes..... 36

Annexe 1 : Glossaire.....	37
Annexe 2 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement	39
Annexe 3 : Définition et typologie de la fraude	42
Annexe 4 : Dossier statistique	45

Introduction

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux (cf. article L. 712-5 du Code monétaire et financier), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a mis en place à compter de 2014 un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. Un recensement de la fraude a été déployé pour la première fois en 2016. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Les services locaux du Trésor et les agences de l'IEOM répondent également à l'enquête pour leurs activités de prestataires de services de paiement. Les établissements agissant à Wallis-et-Futuna ont également répondu aux enquêtes.

La cartographie des instruments de paiement et le recensement de la fraude identifient les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle (particuliers et professionnels, hors institutions financières et monétaires).

Des informations supplémentaires sur la mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux de l'IEOM sont disponibles dans la note définissant sa politique de surveillance, publiée sur son site internet¹. La note rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, en précise les objectifs et le périmètre, et décrit le cadre opérationnel qui s'y applique.

Après avoir indiqué les faits marquants de l'année 2019, la cartographie présente une analyse par territoire puis se concentre sur la fraude aux différents moyens de paiement utilisés. Enfin et en dernière partie, un glossaire reprend les principaux termes employés dans le questionnaire, présente des conseils de prudence et un dispositif de protection des porteurs de cartes de paiement, un dossier statistique, des définitions et typologies applicables à la fraude.

La cartographie des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités d'outre-mer intègre, dans son volet concernant la fraude, des extraits du rapport de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement relatif à des cas de fraude sur le chèque et le virement avec des mesures de prévention associées.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales ou avec la métropole, leur contrevaletur euro est généralement mentionnée dans le corps du texte (pour mémoire, 1 000 F CFP = 8,38 euros).

¹ Cf. http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

Résumé

Cartographie des moyens de paiement scripturaux

En 2019, les transactions initiées par des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique ont atteint près de 7 400 milliards de F CFP (+7,3%) pour un volume de 88,8 millions d'opérations (+11,3%). En Nouvelle-Calédonie, près de 4 330 milliards de F CFP (+3,9% sur un an) ont été émis au travers de 56,1 millions d'opérations (+11,5%). En Polynésie française, les émissions ont progressé de 12,5% en montant (3 069 milliards de F CFP) et 11,0% en nombre d'opérations (32,7 millions d'opérations). Sur les îles de Wallis-et-Futuna, 20,2 milliards de F CFP de transactions ont été enregistrés (-11,7%) tandis que le nombre de transaction progressait de 2,0%.

Dans l'ensemble de la zone Pacifique, comme dans chacune des collectivités, l'usage de la carte de paiement poursuit sa progression (+13,2% en montant et +20,8 % en nombre de transactions) et assure pour la première fois le règlement de plus d'une opération sur deux (53% de l'ensemble des transactions). Le chèque confirme l'érosion de son usage (-9,4% en nombre de chèques émis et -8,5% en montant) et devient en 2019 le troisième moyen de paiement en termes d'utilisation, avec 16% du nombre de transactions (13,2% du montant total des règlements), derrière les virements et les cartes bancaires. En termes de nombre d'opérations, les parts de marché des virements et prélèvements demeurent stables, respectivement 18% et 12%. Enfin, les virements concentrent toujours les opérations de montants élevés et représentent plus de 76,2% du total des paiements émis.

Recensement de la fraude

La fraude sur les moyens de paiement scripturaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique a enregistré en 2019 une progression de 75,9% en montant avec un total de 707,5 millions de F CFP (5,92 millions d'euros), contre 402,3 millions de F CFP en 2018, consécutif à 14 233 cas de fraude, en appréciation de 39,3% (10 237 cas en 2018).

La Nouvelle-Calédonie a enregistré une hausse de 24,0% des cas de fraude (9 322 contre 7 534 en 2018) qui ont engendré un accroissement de 15,4% des montants fraudés, à 297,9 millions de F CFP (258,4 millions en 2018). Pour leur part, les établissements de Polynésie française ont déclaré 4 797 fraudes (2 703 en 2018), soit un accroissement de 183,2%, amenant à un montant total de 409,6 millions de F CFP, le plus élevé depuis 2016. Enfin, sur les îles de Wallis et-Futuna, seuls 3 cas de fraude ont été déclarés pour un montant de 10 739 F CFP.

Les deux principaux instruments utilisés, la carte bancaire pour le nombre de transactions et le virement pour les montants, affichent des niveaux relatifs de fraude élevés, la carte représentant 37% du montant total fraudé et le virement 40%. La majorité de la fraude porte sur des transactions à destination de la Métropole et de l'étranger. A l'opposé de ce qui s'observe en métropole et DOM, le niveau de la fraude sur le chèque se comprime dans le Pacifique. La carte bancaire et le chèque enregistrent des taux de fraude qui demeurent inférieurs à ceux observés en métropole. Pour sa part, le virement accuse un taux de fraude qui est supérieur au taux métropolitain mais qui reste imputable, pour une large proportion, à une fraude au Président, concentrée au 1^{er} trimestre 2019 sur une unique société (fraude qui concoure pour 60 % de la fraude sur virement constaté en Polynésie française en 2019 et plus du tiers de la fraude globale sur la même collectivité).

Contre les risques de fraude, l'ensemble des établissements des deux places accentue leurs actions d'information et de communication à destination de leurs clientèles, tant particulière que professionnelle.

1 Cartographie des moyens de paiement scripturaux

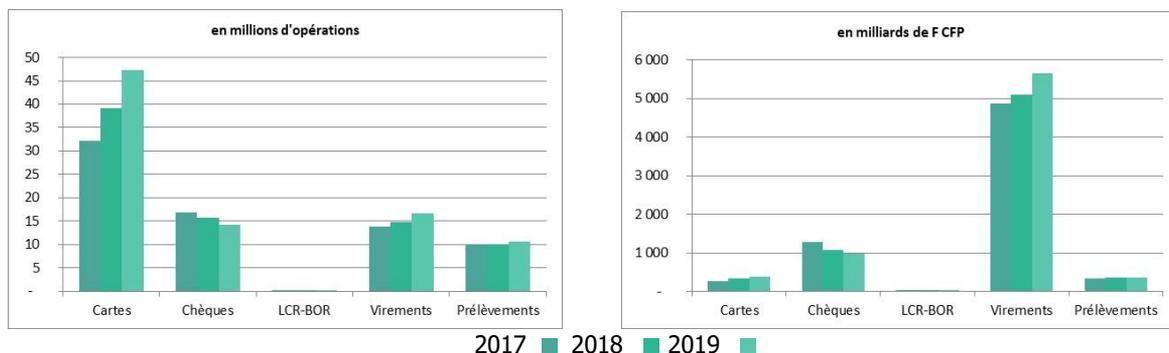
1-1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique

1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux, indépendamment de leur circuit de traitement

Les données présentées retracent l'ensemble des échanges déclarés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Celles de l'activité à Wallis-et-Futuna pour 2019, disponibles depuis 2016, ne sont pas intégrées dans la section 1.1, mais détaillées en section 1.2.3, notamment pour maintenir des taux de variation pertinents. Les données restituées

dans la cartographie des moyens de paiement scripturaux couvrent les opérations interbancaires compensées via un système de paiement² (notamment les opérations par cartes), et les opérations suivant un canal de règlement intrabancaire (ou hors système de paiement³).

Collectivités d'outre-mer du Pacifique : évolution des volumes et valeurs (échanges interbancaires et intrabancaires)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2019, les opérations échangées sur l'ensemble des collectivités du Pacifique progressent de 11,3% en nombre d'opérations (88,8 millions d'opérations en 2019 contre 79,8 millions en 2018), ainsi qu'en montant, mais dans une moindre mesure avec un accroissement de 7,3% (7 400,4 milliards de FCFP en 2019 – 62 milliards d'euros - contre 6 899,3 milliards de FCFP en 2018 – 57 milliards d'euros).

Les paiements par carte demeurent le moyen de paiement le plus fréquemment utilisé dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique et couvrent pour la première fois plus de la moitié du nombre des opérations (53,1% du nombre d'opérations, soit 47,2 millions d'opérations). Avec une progression de 20,8% du nombre d'opérations et de 13,2% des montants, ces paiements ont généré légèrement plus de 376 milliards de FCFP de transactions

² Les systèmes de paiement concernés sont ceux implantés dans les COM du Pacifique (*SIENC et SIEPF*), en France métropolitaine (*CORE(FR), Target2-BdF*) ou à l'étranger (*EURO1/STEP1, STEP2-T, VOCA, EQUENS*, etc.).

³ Les transactions intrabancaires recouvrent essentiellement les paiements réalisés entre deux comptes gérés par le même établissement (que ce soit pour le même client ou deux clients distincts).

(3,2 milliards d’euros), soit 5% du montant total des transactions enregistrées en 2019. Le montant de la transaction moyenne reste bas, à 7 963 F CFP (66,7 euros), en contraction de 6,2%, alors même que le paiement sans contact n’était pas encore répandu.

La part des virements et des prélèvements représentant respectivement 18,9% et 12,0% du nombre total d’opérations, est en progression pour les premiers et en contraction pour les seconds. Les montants échangés par virement sont en hausse (+10,6%, pour 5 644,4 milliards de F CFP – soit 47,3 milliards d’euros), ainsi que ceux échangés par prélèvement (+3,5%, pour 360,5 milliards F CFP – plus de 3,0 milliards d’euros). La valeur moyenne d’un virement est de 336 614 F CFP, soit près de 2 821 euros, pratiquement inchangé. Celle des prélèvements se contracte de 1,4% pour atteindre près de 33 852 F CFP (environ 284 euros).

L’usage du chèque poursuit son érosion observée depuis 2014 : -9,4% du nombre de chèques et -8,5% des montants entre 2018 et 2019. Il demeure néanmoins le second moyen de paiement le plus utilisé par les habitants de la zone Pacifique, puisqu’il représente 16,0% du nombre total des opérations de paiement scriptural. Son montant moyen progresse légèrement : 69 214 F CFP (580 euros) contre 68 507 CFP (574 euros) en 2018.

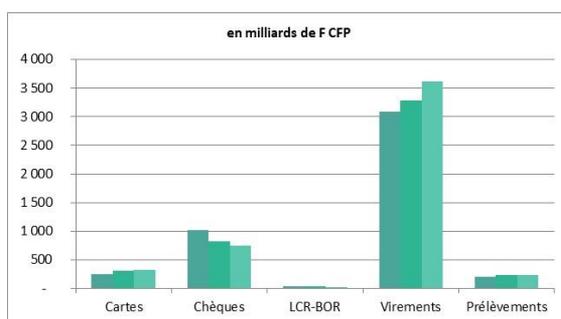
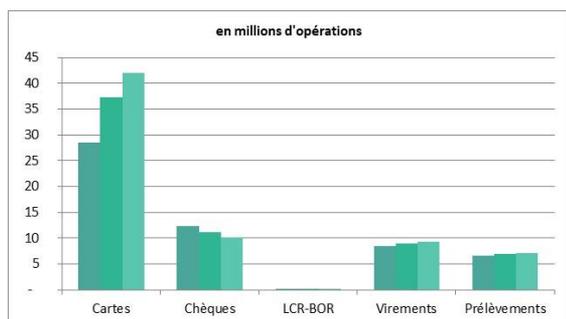
Enfin, les effets de commerce représentent toujours une part extrêmement faible des échanges (à peine plus de 0,01% en nombre d’opérations et 0,5% en montant), dans des proportions en contraction (-7,7% en nombre d’opérations et -7,1% en montant). La valeur moyenne par opération s’accroît très légèrement à plus de 3,3 millions de F CFP (soit 27 849 euros contre 27 685 euros en 2018).

1-1-2 Échanges interbancaires

Les opérations intrabancaires, qui suivent des circuits de règlement hors des systèmes de paiement ou internes à un même établissement de crédit, ne sont pas reflétées dans les statistiques de cette section.

Les deux tableaux infra présentent les volumes et valeurs par moyen de paiement réglés par l’intermédiaire d’un système de paiement entre 2017 et 2019.

Collectivités d’outre-mer du Pacifique : évolution des volumes et valeurs interbancaires



2017 ■ 2018 ■ 2019 ■
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2019, les opérations interbancaires échangées sur l’ensemble des territoires observés progressent fortement avec une

hausse de 6,4% en nombre d’opérations (68,5 millions d’opérations, contre 64,4 millions en 2018), et de 5,8% en montant (4 955,0

milliards de F CFP en 2019 – 41,5 milliards d'euros - contre 4 682,3 milliards de F CFP en 2018 – 39,4 milliards d'euros).

Les paiements par carte poursuivent leur progression en 2019, tant en nombre d'opérations (+12,6%) qu'en montant (+6,2%), et génèrent toujours le nombre d'opérations de paiement le plus important à compenser dans les infrastructures interbancaires (61,2% du nombre d'opérations). Le nombre de virements (+5,1% en 2019) et de prélèvements (+1,5%) est en augmentation, portant leur part à 13,7% et 10,0% du nombre total d'opérations enregistrées en 2019. En valeur, les virements représentent 72% des montants échangés dans les infrastructures alors que les prélèvements n'y représentent que 4,7% (4,9% en 2018).

Les chèques traités dans les systèmes de paiement poursuivent leur baisse en nombre (-10,1%) mais également en montant (-9,1%). En nombre, le chèque reste toutefois le second moyen de paiement le plus traité par les infrastructures de paiement, derrière les cartes, avec 14,7% du nombre des opérations, et 15,2% en montant (loin derrière les virements qui concentrent pratiquement les trois-quarts du montant des paiements).

Enfin, les effets de commerce poursuivent leur repli avec une contraction de 11,1% en nombre d'opérations et de 12,7% en montant. Le nombre et le montant des LCR et BOR échangés au sein des systèmes représentent des parts d'activité devenues négligeables (0,01% du nombre d'opérations et 0,59% des montants).

1-2 Analyse par collectivité

L'analyse par territoire repose sur les statistiques recueillies directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement ; celles-ci vont au-delà des

transactions interbancaires (échangées dans les systèmes de paiement) en intégrant les transactions intrabancaires (échangées hors système de paiement).

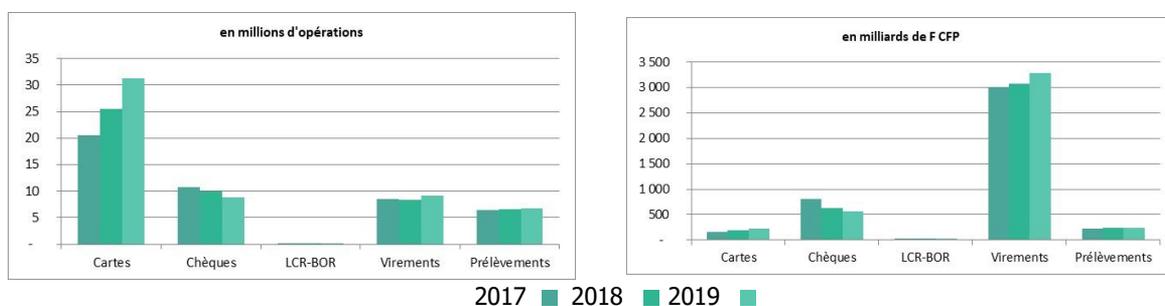
1-2-1 Nouvelle-Calédonie

1-2-1-1 Vue d'ensemble

En 2019, le nombre d'opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Nouvelle-Calédonie a augmenté de 11,5% (soit 56,1 millions d'opérations) et leur montant a

progressé de 3,9% (4 330,5 milliards de F CFP / 36,3 milliards d'euros contre 4 169,9 milliards de F CFP en 2018 -34,9 milliards d'euros).

Nouvelle-Calédonie : évolution du nombre d'opérations et des montants (échanges interbancaires et intrabancaires)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Alors que les paiements par carte et par virement poursuivent leur progression, le chèque s'inscrit toujours dans une tendance baissière, dans des proportions supérieures à

celles observées en métropole. Si le nombre de prélèvements émis augmente légèrement, les montants compensés sont en revanche stables.

	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2018	2019	Variation	2018	2019	Variation
Cartes	25 512 466	31 307 950	22,7%	194 838 230	219 703 845	12,8%
Chèques	9 926 378	8 783 611	-11,5%	635 590 721	559 894 825	-11,9%
LCR-BOR	7 870	6 715	-14,7%	25 770 771	22 828 150	-11,4%
Virements	8 297 542	9 233 282	11,3%	3 074 601 744	3 289 020 104	7,0%
Prélèvements	6 579 335	6 802 102	3,4%	239 105 079	239 077 789	0,0%
Total	50 323 591	56 133 660	11,5%	4 169 906 545	4 330 524 713	3,9%

Source : IEOM (questionnaire cartographie) – Périmètre Nouvelle-Calédonie

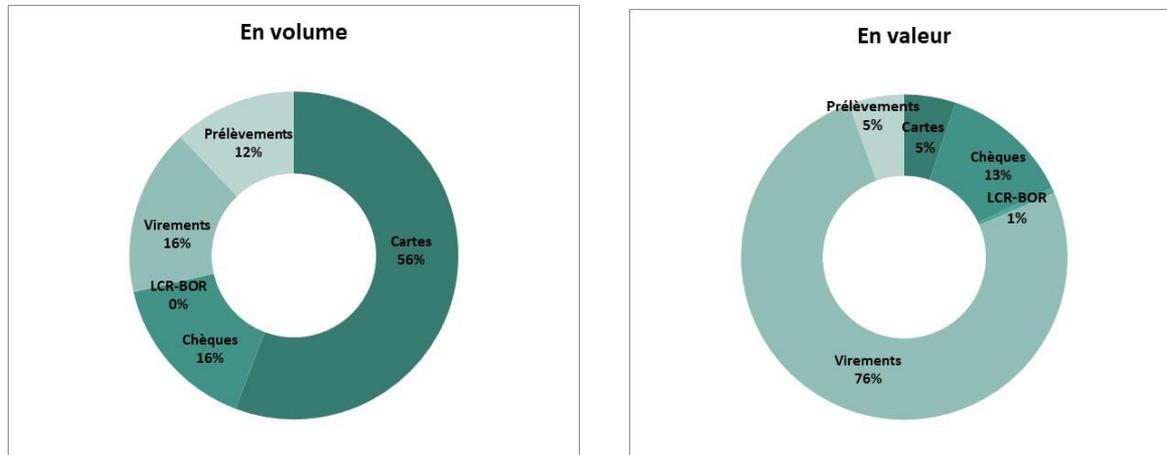
En 2019, la carte demeure le moyen de paiement scriptural le plus souvent utilisé en Nouvelle-Calédonie. La carte bancaire assure

maintenant plus de la moitié du nombre de paiements (55,8% en 2019) tandis que l'usage du chèque se comprime, passant de 19,7% à

15,6% du nombre total d'opérations entre 2018 et 2019. Ces évolutions s'inscrivent dans les tendances observées précédemment. Seuls les virements et les prélèvements demeurent

d'un usage stable avec respectivement 16,4% et 12,1% du nombre total des opérations émises. La monnaie électronique n'a fait l'objet d'aucun service bancaire sur le territoire.

Nouvelle-Calédonie : répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les répartitions en nombre de transactions par moyens de paiement et en montant apparaissent très différentes : la part des montants échangés par virements progresse encore, de 74 à 76% du montant total des paiements, avec une part du nombre d'opérations qui demeure stable (16,4% en

2019 et 2018). L'usage du chèque confirme sa contraction (respectivement de 20 à 16% en nombre d'opérations) alors que la valeur des flux échangés se comprime également. Les montants moyens réglés sont présentés dans le tableau suivant :

Nouvelle-Calédonie : valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2018		Valeur moyenne 2019		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	7 637	64	7 018	59	-8,1%
Chèques	64 030	537	63 743	534	-0,4%
LCR-BOR	3 274 558	27 441	3 399 576	28 488	3,8%
Virements	370 544	3 105	356 214	2 985	-3,9%
Prélèvements	36 342	305	35 148	295	-3,3%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les variations annuelles enregistrées sur les valeurs moyennes des différents instruments de paiement présentent toutes, à l'exception des effets de commerce, des baisses d'ampleur variées. Les contractions enregistrées sur les virements et les prélèvements (supérieures à

-3%) font suite aux progressions de plus de 4% constatées entre 2017 et 2018. Concernant le chèque, après la forte baisse de la valeur moyenne observée entre 2017 et 2018 (-13%), une contraction très faible se constate entre 2018 et 2019 (-0,4%). Symétriquement, la

valeur moyenne des paiements par carte bancaire, qui était restée pratiquement stable entre 2017 et 2018 (-0,6%), se contracte fortement entre 2018 et 2019 avec un recul de 7,637 à 7,018 Francs Pacifique, soit une baisse

supérieure à 8%. Enfin, la variation du montant unitaire moyen des effets de commerce doit être observée au regard du nombre finalement restreint d'opérations de paiement initiées avec ce type d'instrument.

1-2-1-2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits

Au 31 décembre 2019, pratiquement 332 000 cartes, dont 142 000 cartes de retrait uniquement, sont en circulation sur le territoire néo-calédonien (+12 465 par rapport à 2018), en accroissement de 3,9%. Un tiers d'entre elles sont des cartes privatives (i.e. cartes non régies par des règles interbancaires). Parmi l'ensemble des cartes bancaires en circulation,

la proportion de cartes interbancaires s'est appréciée de 64,5% à 66,3% en 2019 tandis que réciproquement celle des cartes privatives a décliné de 35,4% à 33,7%. Alors que le parc de cartes bancaires en circulation continue à se développer, le nombre de points d'acceptation commerçants se contracte de 1,6%, soit 123 points.

Nouvelle-Calédonie Dénombrement des cartes bancaires	Total 2018	Cartes interbancaires	Cartes privatives	Total 2019
Total des cartes en circulation	319 268	219 838	111 895	331 733
Cartes de retrait uniquement	140 105	33 899	108 599	142 498
Cartes de retrait et paiement	179 163	185 939	3 296	189 235
Points d'acceptation commerçants	7 409			7 286

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les prestataires de services de paiement déclarent 286 distributeurs de billets, soit un de plus qu'en 2018, lesquels ont permis la réalisation de 10,7 millions d'opérations de retrait (-0,2% par rapport à 2018), pour un

montant total de 109,8 milliards de F CFP (-1,9% sur un an). Le nombre d'opérations de retrait effectuées aux GAB-DAB et les montants ainsi retirés restent toutefois supérieurs à ceux de 2017.

Nouvelle-Calédonie Retraits aux DAB GAB	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Nombre de DAB GAB	279	285	286	1
Nombre de retraits (en milliers)	10 133,8	10 705,9	10 687,1	-0,2%
Montant (en millions de F CFP)	108 791,6	111 902,5	109 789,8	-1,9%
Moyenne par retrait	10 736	10 452	10 273	-1,7%
Nombre de retraits par automate	36 322	37 564	37 367	-0,5%
Nombre de retraits par carte	33,4	33,5	32,2	-3,8%

Source : IEOM

La quasi-stabilité du nombre d'automates de retrait a été suivie par une baisse du nombre de retraits par automate (37 367 contre 37 564 en 2018). Le montant moyen d'un retrait d'espèces sur un DAB GAB continue à s'éroder

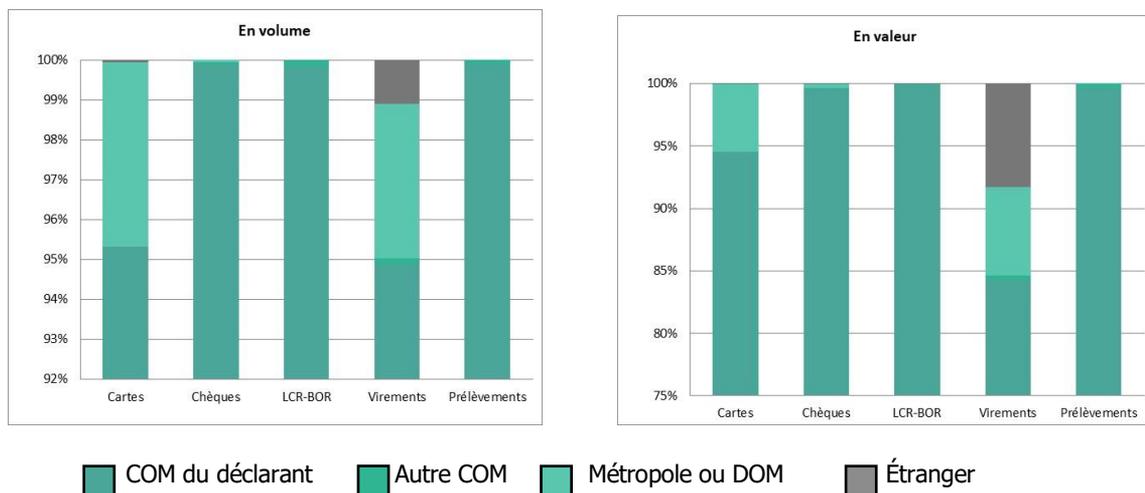
(10 273 F CFP en 2019 contre 10 452 F CFP en 2018). Le nombre moyen de retraits par carte sur un an recule d'une opération entre 2018 et 2019 et ressort à 32 opérations.

1-2-1-3 Implantation des contreparties aux opérations

L'essentiel des opérations émises sur le territoire néo-calédonien, tant en nombre

d'opérations qu'en montant, se fait à destination d'une contrepartie locale.

Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone de situation géographique de la contrepartie



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les données issues de la répartition entre les différents moyens de paiement retenus selon la caractéristique géographique du bénéficiaire confirment certains usages. Les chèques et prélèvements, pour les particuliers, et les effets de commerces (LCR et BOR) pour les entreprises restent d'un usage local. Les virements restituent bien la caractéristique commerciale de leur usage par les entreprises avec environ 15% des virements effectués à destination de la Métropole, des DOM et de l'étranger. Enfin,

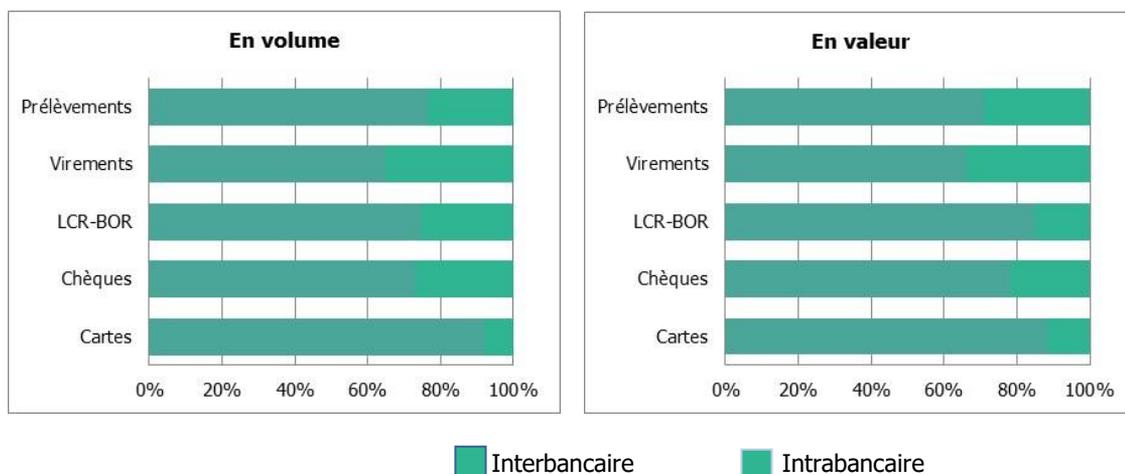
les opérations par cartes bancaires recensées dans ce volet de la cartographie ne restituent aucune opération initiée par un détenteur de carte émise dans les autres collectivités et enregistrée par les banques des commerçants calédoniens. Par contre, des flux provenant de cartes émises sur les autres zones identifiées sont effectivement déclarés. La non-captation des flux originés par des cartes émises dans les autres collectivités signifie que ces derniers ne transitent pas par les systèmes locaux du Pacifique.

1-2-1-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La majorité des paiements sont traités au moyen des systèmes de paiement interbancaires, qu'ils soient locaux (SIENC) ou européens (CORE(FR), STEP2-T, TARGET2,

EURO1), les canaux intrabancaires (dans les livres mêmes de l'établissement déclarant ou via la banque de correspondance) restant logiquement de faible ampleur.

Nouvelle-Calédonie : répartition système / hors système par moyen de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

La répartition entre les opérations traitées en interbancaire et en intrabancaire n'évolue guère entre 2018 et 2019 en termes de nombre d'opérations (83% en interbancaire par rapport au nombre total d'opérations) alors qu'en valeur une légère progression de l'interbancaire est observée (69,1% contre 68,1% en 2018).

La part du nombre d'opérations en interbancaire par rapport au nombre total d'opérations s'agissant des prélèvements, des effets de commerce, des chèques et des cartes est restée pratiquement stable avec respectivement 76,3%, 74,8%, 73,1% et 92,1% des opérations échangées. Seule la part du nombre de virements en interbancaire par rapport au nombre total de virements présente une sensible contraction à 64,8% contre 70,1% en 2018.

En montant, la tendance à la baisse observée en 2018 de la part interbancaire du montant

des transactions carte par rapport au montant total se poursuit (88,4% en 2019 contre 89,4% en 2018). La part interbancaire du chèque, en revanche, se stabilise à 78,2% (78,4% en 2018), comme celle du prélèvement (70,8% en 2019). En revanche, la part des virements échangés en interbancaire progresse de 64,3 à 66,1% du montant total des virements entre 2018 et 2019, alors que celle des effets de commerce s'inscrit en baisse (84,9% contre 86,7% en 2018).

Néanmoins, il convient de pondérer ces statistiques puisque, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d'échange, certains établissements présentent au SIENC l'intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres, mais l'IEOM n'est pas en mesure de quantifier cette pratique.

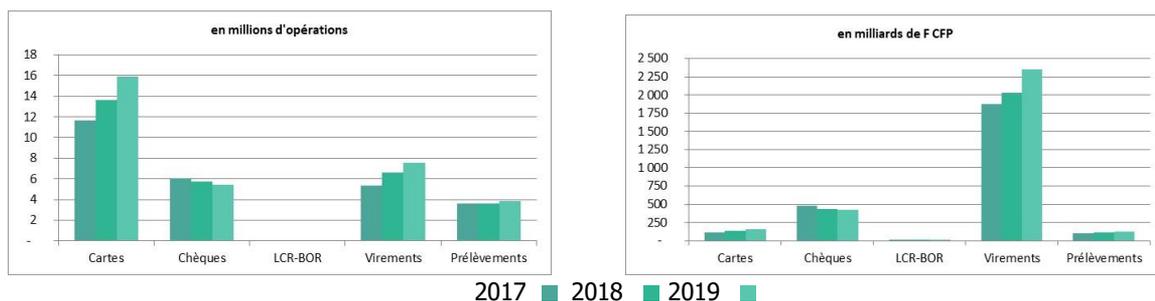
1-2-2 Polynésie française

1-2-2-1 Vue d'ensemble

En 2019, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Polynésie française ont progressé de 11,0% en nombre d'opérations (32,7 millions d'opérations en 2019 contre 29,5 millions en 2018) et de

12,5% en montant (3 069,9 milliards de F CFP / 25,7 milliards d'euros – en 2019 contre 2 729,4 milliards de F CFP – 22,8 milliards d'euros en 2018).

Polynésie française : évolution du nombre d'opérations et des montants (échanges interbancaires et intrabancaires)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

L'année 2019 est marquée par l'augmentation continue des volumes de paiements assurés par les cartes et les virements. Symétriquement,

l'usage du chèque confirme son recul, tant en nombre d'opérations qu'en montant.

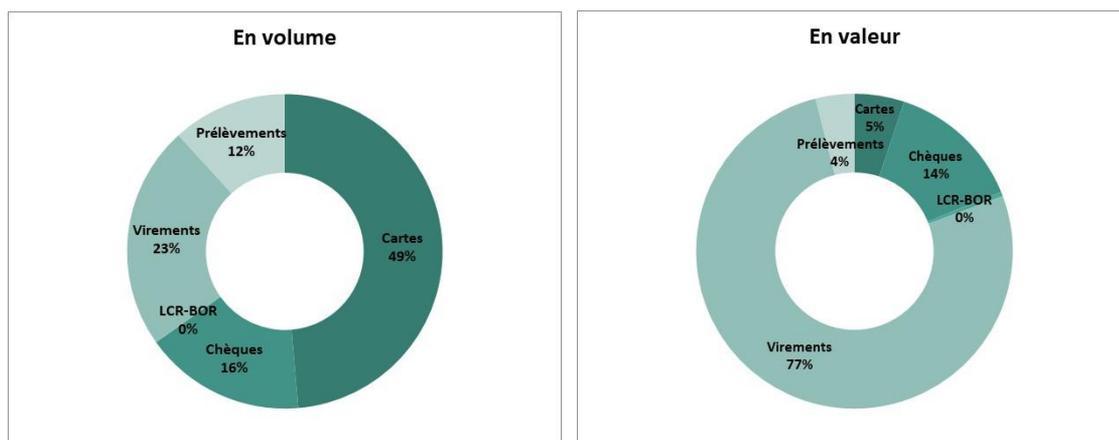
	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2018	2019	Variation	2018	2019	Variation
Cartes	13 590 634	15 913 099	17,1%	137 445 098	156 339 118	13,7%
Chèques	5 745 982	5 412 384	-5,8%	438 079 826	422 662 930	-3,5%
LCR-BOR	4 125	4 362	5,7%	13 857 108	13 983 900	0,9%
Virements	6 568 325	7 535 136	14,7%	2 030 788 462	2 355 468 728	16,0%
Prélèvements	3 568 080	3 848 800	7,9%	109 215 653	121 473 080	11,2%
Total	29 477 146	32 713 781	11,0%	2 729 386 147	3 069 927 756	12,5%

Source : IEOM (questionnaire cartographie) – Zone Polynésie française

La carte bancaire s'inscrit toujours au premier rang des instruments de paiement les plus souvent utilisés en Polynésie française, elle représente 48,6% du nombre total des transactions (46% en 2018). Le virement, qui constitue plus de 23% du nombre de transactions (22% en 2018), dépasse toujours le chèque qui ne représente plus que 16,5% du

nombre des échanges (19,5% en 2018). La part des prélèvements est stable et représente 11,8% du nombre total d'opérations de paiement (12,0% en 2017). Pour leur part, les effets de commerce représentent toujours une part négligeable (un peu plus de 4 300 opérations).

Polynésie française : répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En montant, les virements représentent 76,7% des montants échangés (74,4% en 2018), contre 13,8% pour les chèques (16,0% en 2018). Les autres moyens de paiement scripturaux représentent des parts plus faibles : 5,1% pour les paiements carte et 4,0% pour les prélèvements (niveaux équivalents à ceux de 2018), les montants moyens réglés via ces moyens de paiement étant largement inférieurs à ceux réglés par virement et par chèque.

Les montants moyens réglés par virement (312 milliers de F CFP), par prélèvement (31 milliers de F CFP) et par chèque (78 milliers de F CFP) ont légèrement progressé en 2019 alors que le montant moyen d'un règlement par carte bancaire diminue et retrouve le niveau qu'il avait en 2017 (9 825 F CFP). La valeur moyenne d'un effet de commerce, instrument de paiement toujours marginal, affiche une contraction supérieure à 4% et ressort à 3,2 millions de F CFP.

Polynésie française : valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2018		Valeur moyenne 2019		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	10 113	85	9 825	82	-2,9%
Chèques	76 241	639	78 092	654	2,4%
LCR-BOR	3 359 299	28 151	3 205 846	26 865	-4,6%
Virements	309 179	2 591	312 598	2 620	1,1%
Prélèvements	30 609	257	31 561	264	3,1%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-2-2 Dénombrement des cartes bancaires

À fin 2019, un peu plus de 237 milliers de cartes bancaires étaient en circulation, soit une quasi-stabilité par rapport à 2018 (+426 cartes, soit +0,2% par rapport à 2018). Le nombre de cartes de retrait s'est replié de près

de 10% au bénéfice des cartes de retrait et paiement en hausse pour la 2^{ème} année consécutive. Les cartes interbancaires concentrent 95% des cartes émises tandis que les cartes privées, c'est-à-dire une

carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires, sont marginales ; une carte privative peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs

commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). D'une année sur l'autre, ces proportions évoluent peu.

En accroissement de plus de 10% par rapport à 2018, 8 302 points d'acceptation commerçants sont dénombrés sur l'ensemble du territoire.

Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	Total 2018	Cartes interbancaires	Cartes privatives	Total 2019
Total des cartes en circulation	236 934	224 970	12 390	237 360
Cartes de retrait uniquement	46 683	42 749	0	42 749
Cartes de retrait et paiement	190 251	182 221	12 390	194 611
Points d'acceptation commerçants	7 486			8 302

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les établissements de la place polynésienne déclarent gérer 178 distributeurs de billets (+3 en un an), au moyen desquels ont été réalisées pratiquement 9,5 millions d'opérations de

retrait (+4,5% par rapport à 2018), pour un montant total de 120,4 milliards de F CFP (+5,1% sur un an).

Polynésie française Retraits aux DAB GAB	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Nombre de DAB GAB	173	175	178	3
Nombre de retraits (en milliers)	8 895,0	9 067,0	9 475,0	4,5%
Montant (en millions de F CFP)	110 280,0	114 547,0	120 356,0	5,1%
Moyenne par retrait	12 398	12 633	12 702	0,5%
Nombre de retraits par automate	51 416	51 811	53 230	2,7%
Nombre de retraits par carte	36,0	38,2	39,9	4,5%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Le montant moyen d'un retrait poursuit sa croissance pour atteindre 12 702 F CFP en 2019 (+0,5% par rapport à 2018). En moyenne annuelle, une carte bancaire est utilisée près

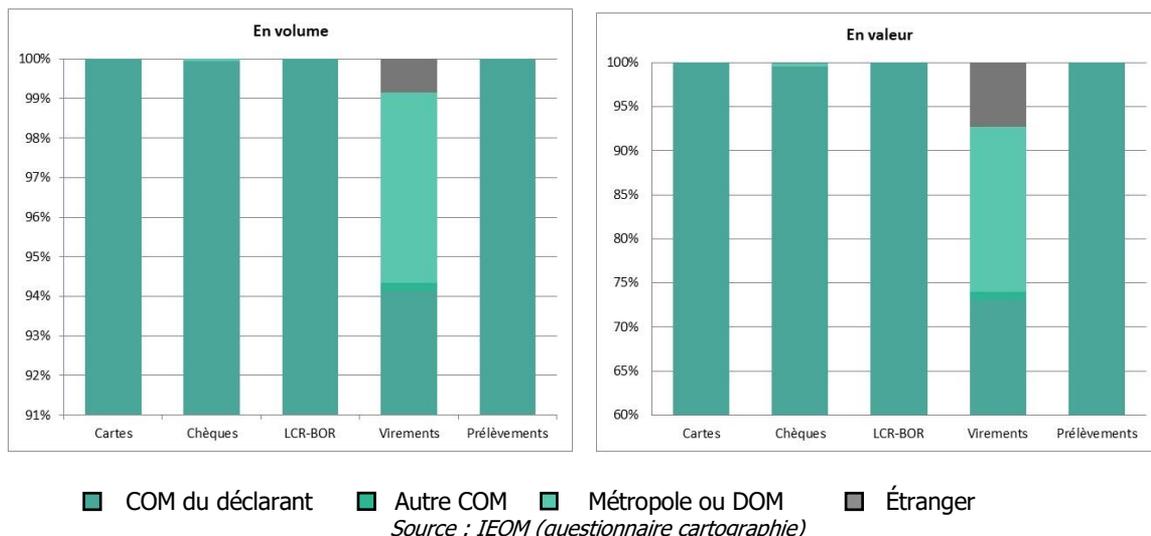
de 40 fois pour effectuer des retraits aux guichets automatiques, soit plus de 3 retraits par mois.

1-2-2-3 Implantation des contreparties aux opérations

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local tandis que le virement est le moyen de paiement le plus couramment utilisé pour procéder à un paiement d'une contrepartie hors de Polynésie française. Toutefois, seulement 4,8% du nombre des virements sont

à destination de la Métropole et des DOM (pour 18,7% en montant) et moins de 1% à destination de l'étranger (7,3% en montant). Pour les autres moyens de paiement scripturaux, les transactions extra-territoriales sont marginales.

Polynésie française : répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie



Les données restituées dans le cadre de la cartographie se limitent aux opérations de paiement « initiées en émission » par les établissements. Dans le cas de paiement par carte bancaire, sont en conséquence seulement repris les flux encaissés par les accepteurs (i.e. les structures équipées de TPE), accepteurs qui sont localisés dans la même collectivité que leurs établissements financiers et ceci quel que soit le lieu d'émission de la carte bancaire utilisée pour la réalisation de la transaction.

En 2019, la Polynésie française a accueilli plus de 200 000 touristes⁴ dont il peut être envisagé qu'une part significative dispose d'une carte de paiement émise par un établissement de crédit situé en dehors du territoire polynésien. Toutefois les données précisant l'origine du payeur par carte bancaire ne sont pas recensées dans le cadre de la collecte d'informations auprès des établissements financiers du Pacifique.

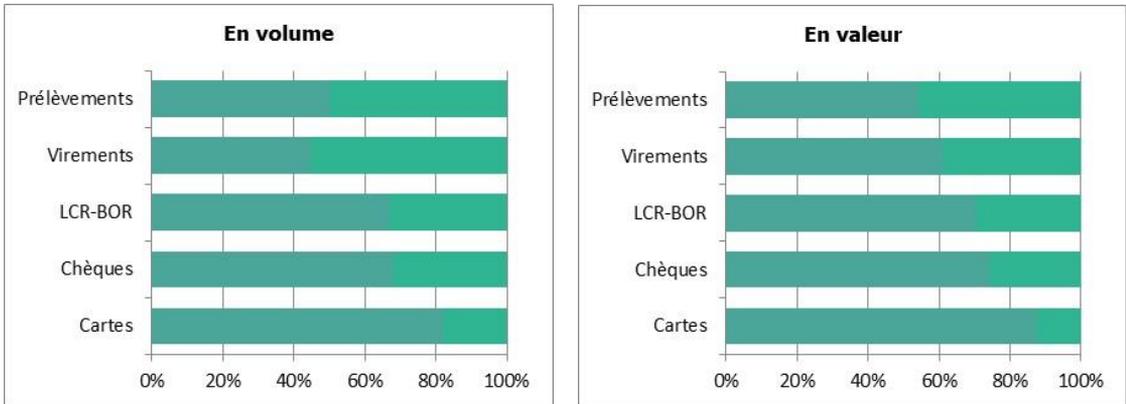
1-2-2-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition des opérations traitées au sein et hors de systèmes d'échanges interbancaires se

présente comme suit :

⁴ Cf. Rapport annuel IEOM 2019, Polynésie française.

Polynésie française : répartition système / hors système par moyen de paiement



■ Interbancaire ■ Intrabancaire
 Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Au global, les deux-tiers des paiements transitent par une infrastructure de compensation. Ainsi, en nombre d'opérations, 82,4% des paiements par carte bancaire,

66,8% des effets de commerce et 67,8% des chèques sont traités via le système de règlement interbancaire.

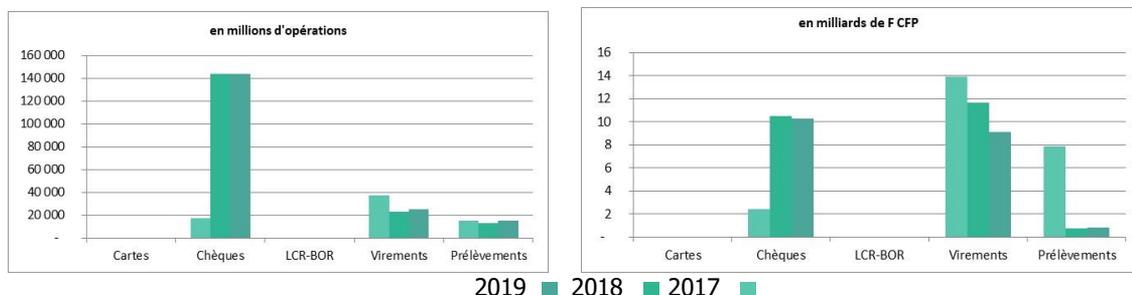
1-2-3 Wallis-et-Futuna

1-2-3-1 Vue d'ensemble

En 2019, plus de 184 000 opérations interbancaires et intrabancaires ont été échangées à Wallis-et-Futuna pour un montant légèrement supérieur à 20 milliards F CFP (environ 169 millions d'euros), en baisse de 11,7% (après un repli de 5,5% entre 2017 et 2018). Au global, la part des opérations des îles de Wallis-et-Futuna reste marginale au regard de l'ensemble des communautés du Pacifique (0,2% en nombre d'opérations et 0,3% en montant par rapport à toute la zone Pacifique). Dans ce contexte, les données relatives à

l'usage des moyens de paiement scripturaux sur les deux îles présentent une volumétrie extrêmement réduite et une ou plusieurs opérations atypiques peuvent « bouleverser » les données globales sur un exercice. D'autre part, la relation de dépendance des deux îles vis-à-vis de système d'échanges interbancaires de Nouvelle-Calédonie confirme la faible indépendance des îles en termes d'usage des moyens de paiement scripturaux. Aussi, la mise en évidence de tendances doit être faite avec la plus grande vigilance.

Wallis-et-Futuna : évolutions des volumes et valeurs (échanges interbancaires et intrabancaires)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et le montant des opérations déclarées par les établissements wallisiens pour les années 2018

et 2019, ainsi que leurs variations sur une année.

	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2018	2019	Variation	2018	2019	Variation
Cartes	-	-	-	-	-	-
Chèques	143 701	143 541	-0,1%	10 512 912	10 293 961	-2,1%
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-
Virements	23 264	25 247	8,5%	11 658 894	9 117 118	-21,8%
Prélèvements	13 522	15 224	12,6%	740 981	816 082	10,1%
Total	180 487	184 012	2,0%	22 912 787	20 227 161	-11,7%

Source : IEOM (questionnaire cartographie) – zone Wallis-et-Futuna

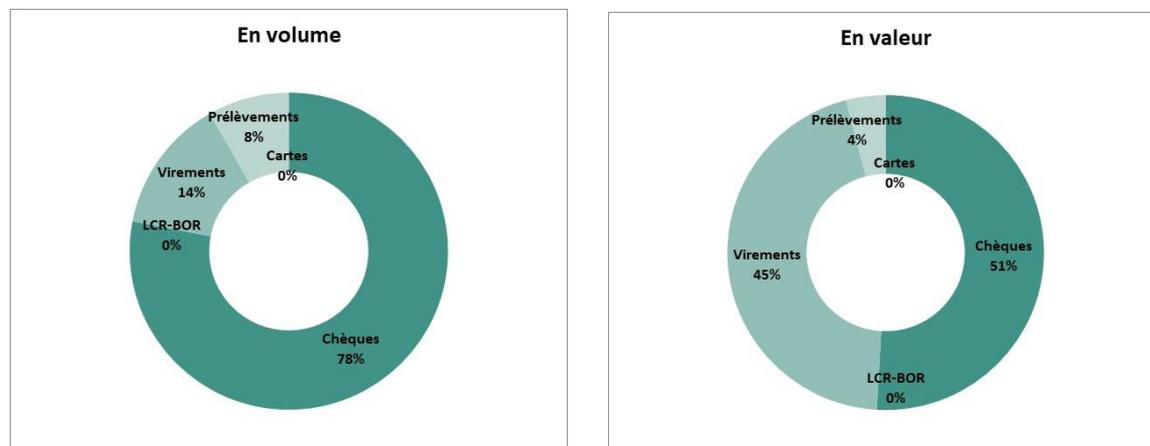
Il convient de noter qu'aucune donnée relative aux paiements initiés par carte bancaire n'a été rapportée. Ceci peut résulter de l'impossibilité technique pour les prestataires de services de

paiement à distinguer les données de Wallis-et-Futuna de celles de Nouvelle-Calédonie. En effet, les circuits d'acquisition et de pré-compensation des opérations sont communs.

Dans un même ordre d'idée, aucune donnée afférente à l'utilisation d'effet de commerce n'a été déclarée sur Wallis-et-Futuna. Ces

éléments contribuent à gonfler la part du chèque dans le nombre total des opérations de paiement recensées sur ce territoire

Wallis-et-Futuna : répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les valeurs moyennes et leur évolution annuelle sont détaillées dans le tableau infra.

	Valeur moyenne 2018		Valeur moyenne 2019		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	-	-	-	-	-
Chèques	73 158	613	71 714	601	-2,0%
LCR-BOR	-	-	-	-	-
Virements	501 156	4 200	361 117	3 026	-27,9%
Prélèvements	54 798	459	53 605	449	-2,2%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les valeurs unitaires moyennes des instruments de paiement correspondant aux données déclarées par les établissements montrent une baisse du montant moyen du chèque, qui s'établit toutefois à plus de 71

milliers de F CFP en 2019, en deçà de la Polynésie française (78 milliers de F CFP) mais bien supérieur au montant moyen observé en Nouvelle-Calédonie (63,7 milliers de F CFP).

1-2-3-2 Dénombrement des cartes bancaires

Au 31 décembre 2019, sont recensées 2 154 cartes en circulation (+57% par rapport à 2018), dont 30% sont des cartes strictement limitées aux opérations de retrait, dans une zone où l'utilisation de la monnaie fiduciaire

reste particulièrement soutenue. Aucune carte privative en circulation n'a été déclarée sur le territoire. 70 points d'acceptation commerçants ont été déclarés pour 2019, soit une hausse de 6 points d'acceptation en un an.

Wallis-et-Futuna Dénombrement des cartes bancaires	Total 2018	Cartes interbancaires	Cartes privées	Total 2019
Total des cartes en circulation	1 375	2 154	0	2 154
Cartes de retrait uniquement	404	661	0	661
Cartes de retrait et paiement	971	1 493	0	1 493
Points d'acceptation commerçants	64			70

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Depuis début 2017, deux distributeurs de billets sont en service sur le territoire, un sur l'île de Wallis et un second sur l'île de Futuna.

Les établissements ont déclaré plus de 73 000 opérations de retrait pour un montant total de 1 306 millions de F CFP.

Wallis-et-Futuna Retraits aux DAB GAB	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Nombre de DAB GAB	2	2	2	0
Nombre de retraits	59 114	64 891	73 285	12,9%
Montant (en milliers de F CFP)	1 048 471	1 176 612	1 306 721	11,1%
Moyenne par retrait	17 736	18 132	17 831	-1,7%
Nombre de retraits par automate	29 557	32 445	36 643	12,9%
Nombre de retraits par carte	46	47	34	-27,6%

Source : IEOM

Le montant moyen par retrait s'établit à 17 831 F CFP. En moyenne annuelle, un porteur de carte bancaire réalise près de 34 retraits, soit un peu moins de 3 retraits par mois, en recul de 27% par rapport à 2018. Ce repli du nombre de retrait par carte s'explique par l'accroissement du nombre de cartes, mesuré en fin d'année, alors que le numérateur du ratio reprend le cumul des montants prélevés tout au long de l'année par l'ensemble des cartes en circulation. Le montant moyen des retraits

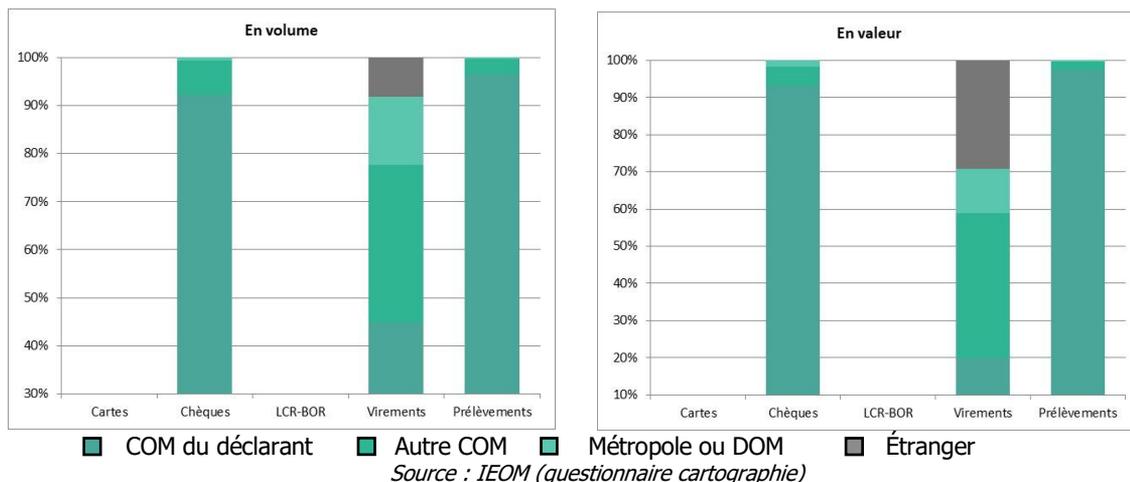
reste nettement plus élevé que sur les autres territoires du Pacifique (70% de plus qu'en Nouvelle-Calédonie et 43% de plus qu'en Polynésie) et s'explique par une utilisation plus élevée de la monnaie fiduciaire dans les transactions à Wallis-et-Futuna que dans les autres collectivités du Pacifique. Le taux de bancarisation reste faible à 0,6 compte par habitant sur les deux îles alors qu'il est de 1,9 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie.

1-2-3-3 Implantation des contreparties aux opérations

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local, à l'exception du virement, dont 30% des montants environ sont à destination de l'étranger. Il existe cependant de manière plus marquée qu'en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française des échanges

interterritoriaux, en particulier avec la Nouvelle-Calédonie. Cette situation résulte des accords permettant le traitement automatisé des opérations des établissements financiers de Wallis-et-Futuna au sein du système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie.

Wallis-et-Futuna : répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie



En nombre d'opérations, 92,2% des chèques, 44,8% des virements et 96,5% des prélèvements émis à Wallis-et-Futuna ont une contrepartie sur le territoire. En montant, ces parts sont respectivement portées à près de 93%, 20% et 97%.

Les opérations avec la métropole et les DOM constituent en nombre d'opérations 14,2% des

virements, 0,4% des prélèvements et 0,6% des chèques émis (en montant, respectivement 11,9%, 0,4% et 1,9%).

Enfin, les opérations avec l'étranger sont peu nombreuses, puisque seuls les virements y trouvent leur contrepartie, pour 8,1% de leur nombre et 29,2% de leur montant (en hausse régulière depuis 2016).

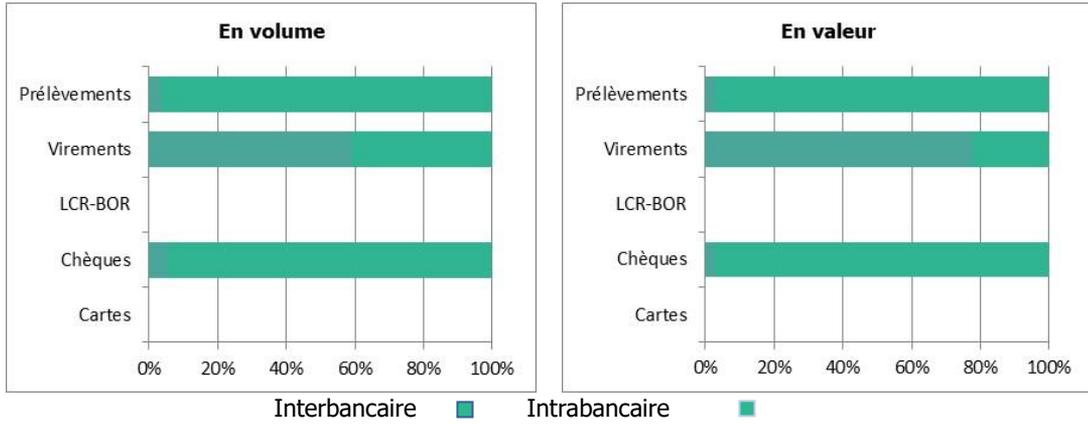
1-2-3-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition du traitement des paiements entre canaux de règlement interbancaire et intrabancaire reflète la haute concentration des acteurs financiers de l'archipel, et l'absence d'infrastructure automatisée dans la collectivité locale.

Ainsi, seulement 12% du nombre d'opérations transitent par un système de paiement, cette part étant portée en montant à 36,7%.

Dans le détail, près de 60% du nombre de virements sont traités dans un système (77,8% en montant), 4,0% du nombre des prélèvements (environ 3,2% en montant) et 5,4% du nombre de chèques (2,9% en montant).

Wallis-et-Futuna : répartition système / hors système par moyen de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

2 Recensement de la fraude

Avertissement : auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été rendu obligatoire en 2015 auprès des banques néo-calédoniennes et polynésiennes. Les établissements de Wallis-et-Futuna y ont contribué pour la première fois en 2017. Les statistiques présentées et commentées ci-après sont donc à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent encore fragiliser leur robustesse : faible volume des cas de fraude déclarés ; grande disparité des profils de fraude selon les établissements, notamment entre territoires ; limites de certains infocentres ; etc.

Le recensement de la fraude porte sur les cinq grandes catégories de moyens de paiement scripturaux utilisés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Aucune donnée significative n'ayant été rapportée par les établissements assujettis concernant les prélèvements et les effets de commerce, la synthèse se concentre sur les cartes de paiement, le chèque et le virement. Les données relatives à la fraude en métropole (incluant les DOM) sont issues du rapport 2019 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP), publié le 22 septembre 2020.

2-1 Répartition de la fraude

Sur l'année 2019, la fraude a atteint dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique un montant de 707,5 millions de F CFP (5,92 millions d'euros), en progression de 75,7%

par rapport à 2018 (402,3 millions de F CFP), reflet de 14 233 cas de fraude (pour 10 248 cas en 2018), soit une hausse de 39,3% du nombre de cas de fraude.

Montant annuel de la fraude (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Entre les différentes zones du Pacifique, la ventilation de la fraude est la suivante :

- Nouvelle Calédonie : 9 322 cas de fraude (+23,7% sur un an) pour un montant de 298,0 millions de F CFP (+15,6% sur la même période) ;
- Polynésie française : 4 797 cas de fraude (+77,7%) représentant 409,6 millions de F CFP (+183,2%) ;
- Enfin, sur les Iles de Wallis-et-Futuna, 3 cas de fraude ont été déclarés pour un montant de 10 739 F CFP.

À titre de comparaison, la fraude en métropole et dans les DOM s'élève à plus de 141 milliards

de F CFP (1 182 millions d'euros), en hausse de 13%, correspondant à 7,5 millions de transactions frauduleuses, en croissance de 11%. Alors que depuis 2016, le niveau de la fraude s'inscrivait en recul régulier sur l'ensemble de la zone Pacifique, 2019 marque une très nette inflexion du mouvement avec un montant global qui reste néanmoins inférieur à celui déclaré en 2016 (810,3 millions de F CFP).

Cette vive progression d'ensemble masque néanmoins des évolutions contrastées entre les différentes zones et plus encore selon les moyens de paiement.

Montants et répartition de la fraude (montants en millions de F CFP et d'équivalents F CFP, part en % des montants)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Pacifique		Métropole/DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Paiement Carte	157,9	53%	101,9	25%	0,0	ND	259,8	37%	51 104	36%
Retrait Carte	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	4 970	4%
Chèque	112,8	38%	53,7	13%	0,0	ND	166,5	24%	64 345	46%
Virement	27,2	9%	253,3	62%	0,0	ND	280,5	40%	19 289	14%
Prélèvement	0,0	0%	0,7	0%	0,0	ND	0,7	0%	1 311	1%
LCR/BOR	0,0	0%	0,0	0%	0,0	ND	0,0	0%	9	0%
Total	297,9	100%	409,6	100%	0,0	ND	707,5	100%	141 029	100%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Il apparaît que malgré les actions de prévention de la fraude engagées depuis plusieurs années par les établissements des deux principales places bancaires auprès de leur clientèle professionnelle et grand public, les victimes d'actes délictueux auront été finalement beaucoup plus nombreuses. Alors qu'en métropole tous les instruments de paiements contribuent à la dégradation d'ensemble, il ressort des déclarations des

établissements de la zone Pacifique que les difficultés se concentrent sur les paiements par cartes bancaires et surtout le virement, dont le montant moyen fraudé a fortement progressé, notamment en Polynésie française où une fraude majeure au Président a largement contribué à la progression de la fraude sur le virement. Le chèque présente pour sa part une volumétrie de fraude qui recule.

2-2 Cartes de paiement

En dehors de la quatrième section, les statistiques ont été déclarées par les établissements ayant émis les cartes bancaires, donc teneurs des comptes débités.

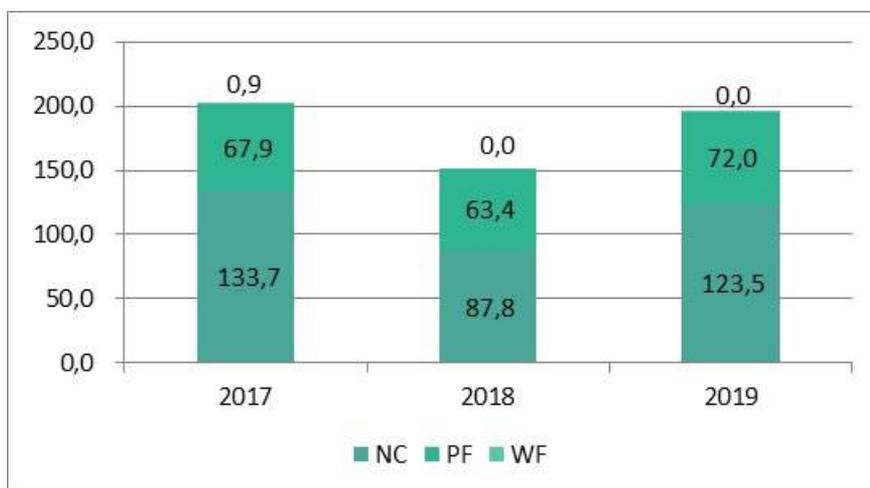
Celles relatives à la métropole et aux DOM couvrent les cartes qui y sont émises, et dont les opérations sont acceptées en France, dans la zone SEPA ou hors de la zone SEPA.

2-2-1 Vue d'ensemble

En 2019, le montant total de la fraude affectant les cartes bancaires émises dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique et indépendamment du lieu de transaction

(fraude dite porteur⁵) s'élève à 195,5 millions de F CFP (environ 1,6 millions d'euros), en hausse de 29% et retrouve pratiquement le niveau de 2017 (202,5 millions de F CFP).

Montant annuel de la fraude à la carte bancaire (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux de fraude aux cartes de paiement s'établit à 0,052% du montant des transactions CB, en nette progression par rapport aux 0,046% de 2018, mais reste inférieur à celui de 2017 (0,074%). Malgré cette hausse, le taux reste toujours inférieur à celui constaté en métropole et DOM⁶ (0,064% et 0,062% en 2018 et 2017). Ressortant à

19 956 F CFP, le montant moyen de la fraude s'inscrit en hausse par rapport à 2018 mais demeure largement inférieur à celui enregistré en 2017 (30 500 F CFP, soit 256 euros) et 18 108 F CFP, soit 152 euros en 2018). Ce montant moyen demeure néanmoins largement supérieur à celui observé en métropole et dans les DOM où il baisse pour

⁵ À distinguer de la fraude acquéreur, qui concerne les fraudes subies par les commerçants lors de règlement par cartes bancaires.

⁶ Les déclarations des établissements exerçant dans les DOM sont intégrées à la campagne de recensement de la

fraude métropolitaine. Il s'avère en effet que les circuits de traitement des opérations cartes suivent les mêmes circuits techniques de traitement.

la troisième année consécutive (64,9 euros, soit 7 749 F CFP et 70 euros en 2018, soit 8 416 F CFP), sans qu'il ne soit possible de déterminer les raisons de cet écart. Le taux de

fraude peut être aussi lu symétriquement : 1 F CFP est fraudé tous les 1 923 F CFP de transactions (1 euro fraudé tous les 1 565 euros de transaction en métropole et DOM).

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude porteur) (montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des montants)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur opérations cartes (milliards F CFP)	219,7	156,3	ND	376,0	87 798,3
Valeur totale fraude (millions F CFP)	123,5	72,0	0,0	195,5	56 074,1
Taux de fraude	0,056%	0,046%	ND	0,052%	0,064%
Montant moyen par fraude (F CFP)	19 375	21 052	0	19 956	7 749

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, le taux de fraude aux cartes de paiement et de retrait progresse et ressort à 0,056% (0,045% en 2018), pour un montant de 123,5 millions de F CFP (1,03 millions d'euros) contre 87,8 millions de F CFP en 2018 (0,7 million d'euros), soit une hausse de 41% sur un an (après une baisse de 34% en 2018).

En Polynésie française, le taux de fraude demeure stable à 0,046% après la baisse constatée en 2018 (0,059% en 2017), bien que le montant brut de la fraude ait atteint 72,0 millions de F CFP (603 milliers d'euros), soit un accroissement de 13,5% par rapport à 2018.

À Wallis-et-Futuna, aucun cas de fraude n'a été rapporté. Toutefois, l'inclusion de

traitement des opérations cartes émises sur l'archipel dans les circuits calédoniens ne permet pas de calculer avec exactitude le taux de fraude.

Pour l'ensemble des collectivités, le montant moyen de la fraude reste élevé et progresse encore (+10,2% par rapport à 2018). La progression d'ensemble est tirée par la dégradation de la situation sur la Nouvelle-Calédonie. A l'opposé, la situation polynésienne présente une volumétrie d'opérations par cartes bancaires et un volume global de fraude qui progresse de concert permettant de stabiliser le taux de fraude.

2-2-2 Répartition de la fraude par type de carte

Le taux de fraude aux cartes de type interbancaire s'établit à 0,056% (0,049% en 2018 et 0,077% en 2017) dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il est de 0,024% pour les cartes de type privatif (0,019% en 2018 et 0,059% en 2017). Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex :

American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Le montant moyen de la fraude enregistrée sur les cartes interbancaires progresse de pratiquement 15% (de 17 850 à 20 981 F CFP) tandis que celui associé à l'usage des cartes privatives diminue de moitié (11 314 F CFP contre 23 933 F CFP en 2018).

Taux de fraude par type de carte (fraude porteur) (montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des montants)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Cartes de type interbancaire - taux de fraude	0,062%	0,047%	ND	0,056%	0,065%
Montant (millions F CFP)	120,4	63,3	0,0	183,8	55 250,1
Montant moyen par fraude (F CFP)	19 279	25 241	0	20 981	7 693
Cartes de type privé - taux de fraude	0,011%	0,039%	0,000%	0,024%	0,036%
Montant (millions F CFP)	3,1	8,7	0,0	11,8	824,0
Montant moyen par fraude (F CFP)	24 121	9 531	0	11 314	15 064

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, la fraude déclarée sur les transactions initiées par les deux types de cartes, interbancaires et privées, a fortement progressé avec respectivement un taux qui est passé de 0,051 à 0,062% pour les premières et de 0,001 à 0,011% pour les secondes. Les deux types de cartes sont également affectés par l'élévation du montant moyen par fraude qui excède nettement ceux observés en Métropole et DOM.

En Polynésie française, les taux de fraude sur les cartes de paiement n'évoluent pratiquement pas et restent inférieurs à 0,05%. Sur les montants moyens par fraude, des reculs significatifs sont enregistrés : -30% pour les cartes interbancaires (montant qui reste toutefois le plus élevé de la zone Pacifique et est toujours supérieur à ceux observés en métropole) et -60% pour les cartes privées, niveau qui devient inférieur à ceux de métropole.

2-2-3 Répartition de la fraude selon son origine

La typologie des fraudes constatées utilisée par l'IEOM reprend celle définie par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (cf. annexe 4), qui, distingue cinq catégories :

- cartes altérées ou contrefaites ;
- cartes non parvenues ;
- cartes perdues ou volées ;
- numéro de carte usurpé ;
- autres.

À des fins de comparaison, la répartition des origines de la fraude métropolitaine et domienne repose sur des statistiques adoptant la perspective de l'établissement émetteur, quelle que soit la situation de l'acquéreur (France, zone SEPA et hors zone SEPA), et incluant les opérations de retrait. Le graphique ci-après présente la répartition de la fraude carte par zone géographique, selon l'origine.

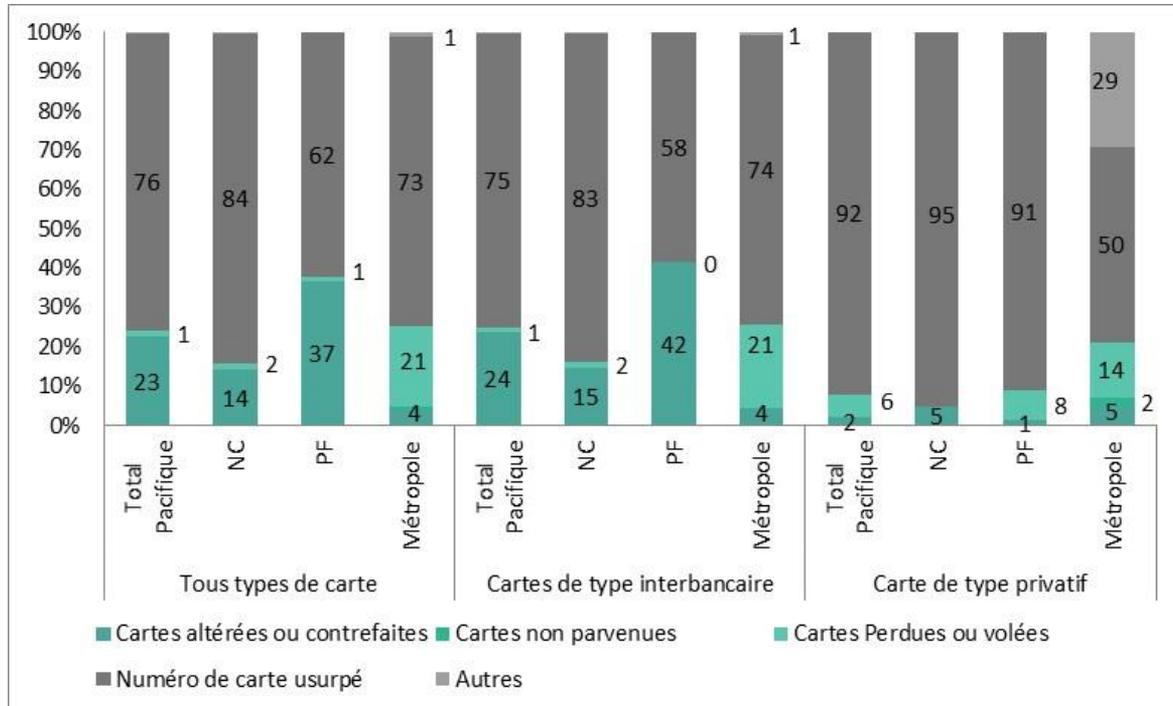
Les deux principales origines de fraude sont l'usurpation du numéro de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte. La catégorie « Numéro de carte usurpé » compte pour approximativement les trois quarts des fraudes que ce soit en métropole et DOM ou sur la zone Pacifique, avec au sein de celle-ci une amplitude significative entre les zones calédonienne et polynésienne.

De même que pour les données métropolitaines, le graphique révèle également une sensibilité évidente à la fraude par altération ou contrefaçon des cartes sur le Pacifique. Il ressort des déclarations des établissements financiers que ce type de fraude représente une part non négligeable de la fraude sur carte interbancaire, notamment en Polynésie, alors qu'elle demeure marginale sur les cartes privées. Tant pour la métropole que pour le Pacifique, la part de cette catégorie devrait se contracter

progressivement avec les évolutions techniques intégrées aux cartes, notamment sur leurs composants électroniques (puces sur

l'ensemble des cartes émises, mise en conformité avec les standards internationaux EMV).

Répartition de la fraude selon son origine, par type de carte et par région⁷ (en % des montants)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Enfin, la catégorie « cartes perdues ou volées » n'apparaît pas être une origine significative de fraude dans les collectivités du Pacifique alors qu'elle représente un cinquième des cas de fraude en métropole et DOM.

métropole et DOM. Néanmoins, la progression globale de la fraude sur cartes de type privatif, de 8,4 à 11,7 millions de F FCP, incombe quasi exclusivement à la zone calédonienne, dont le niveau passe de 0,1 millions de F CFP à 3,1 millions de F CFP.

Relativement aux cartes de type privatif, la fraude représente un montant total de 8,7 millions de F CFP, soit un peu plus de 728 000 euros, contre 3,0 millions de F CFP en Nouvelle-Calédonie et 6,5 millions d'euros en

⁷ À des fins de lisibilité, les données concernant les cartes émises à Wallis-et-Futuna ne sont pas représentées dans l'histogramme car elles concernent uniquement des cartes interbancaires et de la fraude trouvant son origine dans leur altération ou contrefaçon.

2-2-4 Répartition de la fraude par zone géographique

Le tableau infra présente la répartition des opérations ayant fait l'objet d'une fraude, éclatée par territoire de constat de la fraude

(colonnes) et par zone géographique d'émission de la carte (lignes).

Répartition de la fraude selon la région d'émission de la carte (fraude acquéreur) (montants en F CFP, volumes en unité)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Carte émise en Local (territoire du déclarant)	35	216 149	-	-	35	216 149
Carte émise dans un autre territoire du Pacifique	-	-	-	-	-	-
Carte émise en "Nationale" (Métropole et DOM)	1 413	25 121 546	107	2 771 324	1 520	27 892 870
Carte émise à l'étranger	613	9 311 652	295	27 132 258	908	36 443 910
Total général	2 061	34 649 347	402	29 903 582	2 463	64 552 929

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Les cas de fraudes déclarés par les banques acquéreurs (i.e. les banques des commerçants réglés par carte bancaire) poursuivent une très forte progression. Après un doublement entre 2017 et 2018, ils ont plus que triplé entre 2018 et 2019 pour s'établir à 64 millions de F CFP. Le nombre total de cas de fraude ressort à pratiquement 2 500 cas quand il n'était que de 123 en 2018. Les montants unitaires moyens restent assez élevés et augmentent : 16 812 F CFP en Nouvelle-Calédonie, soit 1 408 euros (contre 31 267 F CFP ou 262 euros en 2018) et

74 387 F CFP en Polynésie française, soit 6 233 euros, contre 170 010 F CFP en 2018, soit un peu plus de 1 424 euros. Aucune fraude n'a été constatée chez les acquéreurs de l'archipel de Wallis-et-Futuna.

La grande majorité des cas de fraudes déclarés par les banques acquéreurs du Pacifique portent sur l'utilisation frauduleuse de cartes métropolitaines / domiennes en Nouvelle-Calédonie et sur l'utilisation frauduleuse de cartes étrangères⁸ en Polynésie française.

⁸ Notamment en raison de contestation de paiements de la part de touristes à l'issue de leurs séjours.

2-3 Chèques

Les statistiques de fraudes concernent tous les chèques payables en France ou à

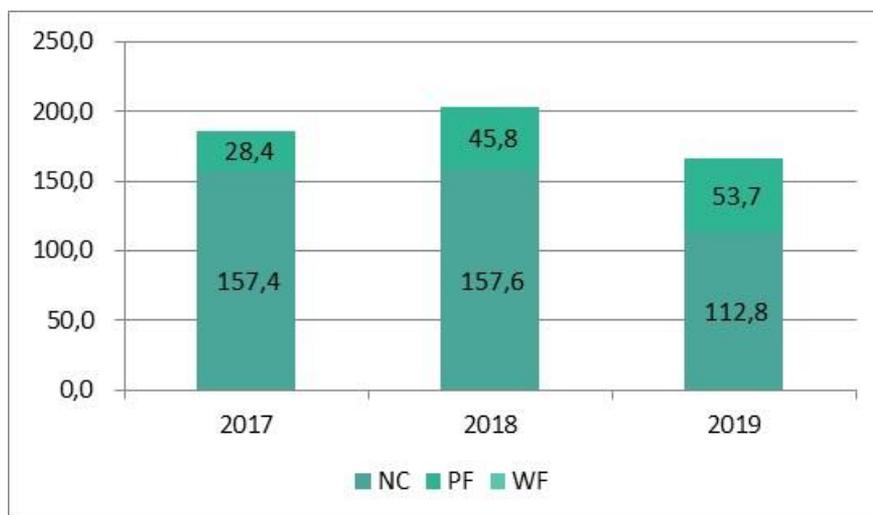
l'étranger, en euros ou en devises, et quel que soit leur type.

2-3-1 Vue d'ensemble

En 2019, le montant total de la fraude aux chèques remis au paiement par des établissements du Pacifique s'inscrit en baisse

de 18%, à 166,5 millions de F CFP, ou 1,4 million d'euros (contre 203,4 millions de F CFP en 2018).

Montant annuel de la fraude au chèque (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux global de fraude au chèque se contracte et s'établit à 0,017% (0,019 % en 2018 et 0,014 % en 2017). Le montant moyen de la fraude est d'un peu plus de 94 774 F CFP, soit 794 euros, contre 123 500 F CFP en 2018 (environ 1 034 euros). Les évolutions de la fraude au chèque sont contrastées entre les territoires avec une contraction en Nouvelle-Calédonie (de 157,6 à 112,8 millions de F CFP) et un accroissement en Polynésie

française (de 45,8 à 53,7 millions de F CFP) généralement consécutif aux vols de chéquiers.

Toutefois, la fraude au chèque demeure toujours inférieure au point haut atteint en 2015 avec un montant total de 270 millions de F CFP (2015 avait été marquée par 2 fraudes particulièrement significatives). En 2019, 100 F CFP de fraude se constatent tous les 596 244 F CFP de paiement par chèque.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des créanciers (fraude remettant) (montants F CFP et équivalents F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur chèques (milliards F CFP)	559,9	422,7	10,3	992,9	97 136,0
Valeur totale fraude (millions F CFP)	112,8	53,7	0,0	166,5	64 345,5
Taux de fraude	0,020%	0,013%	0,000%	0,017%	0,066%
Montant moyen par fraude (F CFP)	125 045	62 838	0	94 774	350 716

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

La valeur totale de la fraude au chèque augmente encore de 17% en Polynésie française, à 53,7 millions F CFP en 2019 et se contracte de 28% en Nouvelle-Calédonie à 112,8 millions de F CFP (157,6 Millions F CFP en 2018).

Bien qu'en baisse (respectivement -22% en Nouvelle-Calédonie et -10% en Polynésie française), le montant moyen de la fraude en Nouvelle-Calédonie demeure toujours deux fois plus élevé que celui enregistré en

Polynésie française : 125 045 F CFP contre 62 838 F CFP sans qu'un élément particulier ne permette de justifier cet écart.

En métropole et dans les DOM, la fraude au remettant progresse dans des proportions bien plus marquées que dans les COM du Pacifique, le chèque étant en Métropole le seul instrument de paiement à connaître une nouvelle et forte hausse de la fraude en 2019 (+ de 20%), après un accroissement de 51% déjà constaté en 2018.

2-3-2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré

Le tableau infra présente la répartition de la fraude par origine et les montants correspondants. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire n'y figure pas. Le tableau détaille également le lieu d'implantation de

l'établissement contrepartie au déclarant, qui est dans la majorité des cas, implanté dans le même territoire. La fraude au chèque peut donc être présumée très majoritairement comme locale.

Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement contrepartie (fraude remettant, sauf cas de détournement et rejeu : fraude tiré) (montants en milliers de F CFP, parts en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Métropole / DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Contrefaçon	300,0	0,3%	4 187,4	7,8%	4 487,4	2,7%	9 130 260,4	14,2%
- dont chèque tiré contre un EC local	300,0	0,3%	4 187,4	7,8%	4 487,4	2,7%	ND	ND
Falsification	24 453,5	21,7%	0,0	0,0%	24 453,5	14,7%	17 408 322,8	27,1%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	24 453,5	21,7%	0,0	0,0%	24 453,5	21,7%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Vol, perte (faux, apocryphe)	77 341,0	68,6%	32 516,6	60,5%	109 857,6	66,0%	35 366 057,5	55,0%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	70 886,5	62,8%	15 775,0	29,4%	86 661,5	76,8%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	6 454,5	5,7%	16 741,6	31,2%	23 196,1	20,6%	ND	ND
détournement, rejeu	10 696,5	9,5%	17 022,6	31,7%	27 719,2	16,6%	2 440 845,6	3,8%
- dont chèque remis par un EC local	10 696,5	9,5%	17 022,6	31,7%	27 719,2	24,6%	ND	ND
- dont chèque remis par un EC de Métropole ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Total	112 791,0	100,0%	53 726,7	100,0%	166 517,7	100,0%	64 345 486,3	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Tant en métropole et DOM que dans le Pacifique, la fraude de type « vol, perte » sur le chèque constitue la première origine de fraude avec un niveau stable en métropole, en légère progression sur le Pacifique, représentant dans les deux zones plus de la moitié des montants fraudés. La falsification demeure la seconde source de fraude en métropole et DOM, en repli régulier, alors que la contraction sur la zone Pacifique, bien que

moins marquée, la positionne au troisième rang des origines de fraude. Le « détournement, rejeu » demeure le second motif de fraude sur la zone Pacifique quand, en Métropole, il demeure le plus faible. Inversement, la contrefaçon, pratiquement inexistante en tant qu'origine de fraude sur les chèques de la zone Pacifique reste le troisième facteur de fraude en métropole et DOM.

Cas de fraudes et mesure de prévention pour le chèque⁹

Principaux cas de fraudes	Mesures de prévention
<p>Vol de chèquiers dans les circuits de distribution : les circuits de distribution font intervenir de nombreux prestataires extérieurs aux banques, notamment pendant le transport ou lors de la remise au client. Le vol de chèquiers ou de formules de chèques vierges peut se produire à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en amont de la délivrance au client : chez les prestataires fabricants et/ou expéditeurs, chez les prestataires transporteurs ou distributeurs vers les agences bancaires, dans les boîtes à lettres des clients bénéficiaires ; • lors de la remise en agences bancaires, les fraudeurs utilisent des pièces d'identité volées ou falsifiées pour se faire remettre un chèque. <p>Vol de chèquiers lors de la détention par le client lui-même faisant suite à un cambriolage, au vol ou à la perte de son chèque.</p>	<p>Traçabilité des envois de chèquiers et lettres chèques durant les phases de transport.</p> <p>Information par la banque de la mise à disposition d'un chèque, soit en agence bancaire, soit par pli postal selon l'option définie par le client lors de la souscription au moyen de paiement, et indication d'un délai attendu de mise à disposition, permettant au client d'informer sa banque en cas de retard constaté.</p> <p>Rappel régulier par les banques des obligations de vigilance des détenteurs de chèquiers et lettres chèques et de l'obligation de déclaration en cas de perte ou de vol, même en cas de souscription d'une assurance couvrant ces événements.</p>
<p>Falsification d'un chèque régulier intercepté par les fraudeurs, consistant à altérer le chèque subtilisé par grattage, gommage ou effacement, se manifeste par le fait que, concrètement, les fraudeurs tirent profit des vulnérabilités présentes sur le chèque subtilisé pour le modifier, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en substituant, par grattage ou gommage, le nom du bénéficiaire légitime inscrit avec une encre faible ; • en réécrivant un nom de bénéficiaire sur celui du bénéficiaire légitime ; • en ajoutant une mention (par exemple nom ou sigle, tampon de société, etc.) après celui du bénéficiaire légitime sur l'espace libre de la ligne non remplie ; • en ajoutant un montant en lettres et/ou en chiffres sur l'espace libre laissé avant ou après la mention manuscrite. 	<p>Examen systématique du chèque et des mentions portées, ainsi que de leur cohérence avec l'identité du payeur. Il s'agit de réaliser un examen physique du chèque afin d'identifier les éventuelles altérations avant son acceptation, ainsi que de contrôler l'identité du payeur, via la demande par exemple d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile.</p> <p>Les commerçants peuvent se prémunir des chèques irréguliers en accédant au fichier national des chèques irréguliers (FNCI) de la Banque de France, service officiel de prévention des impayés chèques*</p>
<p>Contrefaçon de chèque, en créant un faux chèque de toutes pièces, émis sur une banque existante ou une fausse banque.</p> <p>Techniques de fraudes dérivées du processus dit de « cavalerie » consistant en une remise à l'encaissement de plusieurs chèques frauduleux, suivie immédiatement de virements des fonds crédités, et visant principalement les comptes de professionnels et d'entrepreneurs bénéficiant de mécanismes de crédit en compte immédiat des chèques remis à l'encaissement.</p>	<p>Examen physique approfondi du chèque et des documents d'identité du payeur (cf. ci-dessus).</p> <p>Identification des flux d'encaissement atypiques au regard du profil du client afin de suspendre, le cas échéant, les opérations de retrait ou de transfert des fonds vers un autre établissement, immédiatement consécutives à une remise de chèques.</p>

* Cf. <https://www.verifiance-fnci.fr>

⁹ Extrait du rapport 2019 de l'OSMP

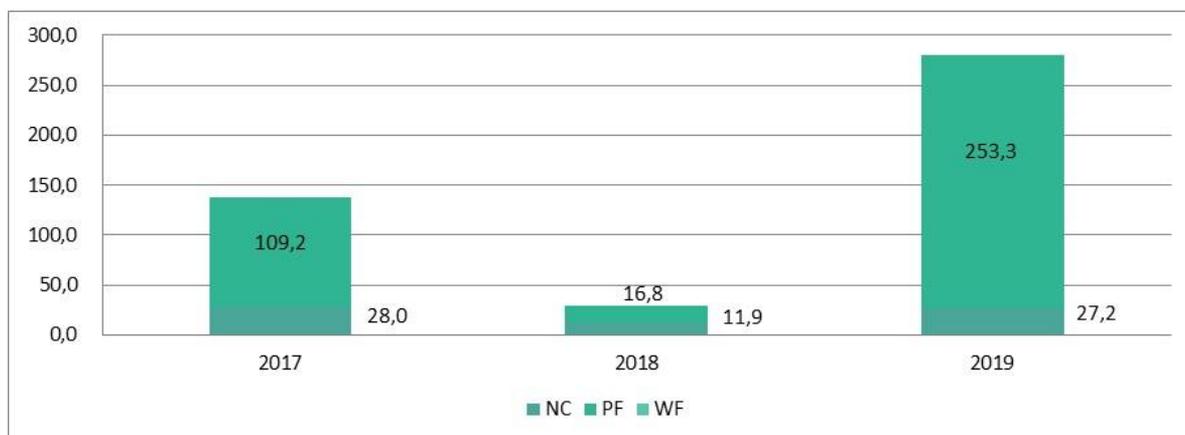
2-4 Virements

2-4-1 Vue d'ensemble

2016 avait été marquée par un phénomène de fraude internationale au virement qui avait fortement affecté la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, avec des montants respectifs de 246,8 et 129,7 millions de F CFP, et depuis une significative contraction de la

fraude au virement s'observait sur les places du Pacifique. Une nette inversion de tendance a toutefois été enregistrée en 2019, sous l'effet en particulier d'une fraude au Président qui a affecté la Polynésie française au 1^{er} semestre 2019.

Montant annuel de la fraude au virement (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le montant total de la fraude au virement est en hausse significative, passant de 28,7 millions de F CFP en 2018 à 280,5 millions de F CFP en 2019 (soit 2,35 millions d'euros). La progression du nombre de cas de fraudes est également significative, mais reste moindre que celle observée en montant : 198 cas

contre 96 en 2018 (et 37 en 2017). Le montant moyen de la fraude évolue en conséquence, s'appréciant de 0,3 millions de F CFP (près de 2 500 euros) à 1,42 millions de F CFP (11 870 euros) redevenant supérieur au montant constaté sur la métropole et les DOM.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude en émission) (devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur virements (milliards F CFP)	3 289,0	2 355,5	9,1	5 653,6	3 002 864,0
Valeur totale fraude (millions F CFP)	27,2	253,3	0,0	280,5	19 289,0
Taux de fraude	0,00083%	0,01075%	0,00000%	0,00496%	0,00064%
Montant moyen par fraude (milliers F CFP)	353,3	2 093,1	0,0	1 416,5	1 210,6

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France

Sur l'ensemble de la zone Pacifique, le taux de fraude ressort à 0,00496% (0,00057% en 2018), bien plus élevé qu'en métropole, soit 0,00064% en 2019. En lecture inversée, il

ressort que 100 F CFP de fraudes sont constatés tous les 2,01 millions de F CFP de virements (17,5 millions de F CFP en 2018) dans le Pacifique.

2-4-2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination

Afin de conduire les statistiques relatives à cet instrument de paiement scriptural, trois origines de fraudes aux virements sont retenues : le détournement, le faux (ou falsification) et « autres ». Toutes les fraudes déclarées ont été opérées à destination de

coordonnées bancaires en métropole, dans les DOM ou à l'étranger. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire ne figure pas dans le tableau de synthèse.

Répartition de la fraude déclarée par les établissements locaux du donneur d'ordre selon son origine et selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire (montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Métropole / DOM	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Détournement	2 085,9	7,7%	243 312,7	96,1%	245 398,5	87,5%	6 744 004,2	35,0%
Dont : - virement à destination d'un EC local	0,0	0,0%	10 231,6	4,0%	10 231,6	3,6%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	107,4	0,4%	0,0	0,0%	107,4	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	1 978,5	7,3%	233 081,1	92,0%	235 059,6	83,8%	ND	ND
Faux	5 651,6	20,8%	6 158,6	2,4%	11 810,1	4,2%	11 757 217,8	61,0%
Dont : - virement à destination d'un EC local	15,6	0,1%	0,0	0,0%	15,6	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	4 397,1	16,2%	6 158,6	2,4%	10 555,7	3,8%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	1 238,8	4,6%	0,0	0,0%	1 238,8	0,4%	ND	ND
Autres (yc falsification)	19 469,8	71,6%	3 795,8	1,5%	23 265,6	8,3%	787 820,3	4,1%
Dont : - virement à destination d'un EC local	200,0	0,7%	11,0	0,0%	211,0	0,1%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	4 171,9	15,3%	2 386,3	0,9%	6 558,2	2,3%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	15 097,9	55,5%	1 398,5	0,6%	16 496,4	5,9%	ND	ND
Total	27 207,3	100,0%	253 267,0	100,0%	280 474,2	100,0%	19 289 042,2	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude)

En 2019, le détournement constitue la principale source de fraude aux virements. L'essentiel de cette fraude émanait de bénéficiaires implantés à l'étranger et elle s'est principalement concentrée sur la Polynésie française. En termes de localisation des bénéficiaires de virements fraudés sur l'ensemble de la zone Pacifique, plus de 90% des montants concernés portent sur des bénéficiaires bancaires implantés à l'étranger. En métropole, la fraude à destination de l'étranger représente 52% du montant des fraudes (32% en 2018).

Alors que les mesures prises par les établissements avaient permis d'obtenir une forte baisse de la fraude sur le virement, la dégradation enregistrée en 2019 confirme la nécessité de maintenir, voire de rehausser le niveau d'attention entourant ce type de flux, notamment dans le cadre de flux de paiement à destination d'établissements bancaires implantés en Métropole et à l'étranger. Au regard des enjeux, la sensibilisation de la clientèle, notamment professionnelle, imposerait la poursuite d'actions fortes de communication.

Cas de fraudes et mesure de prévention pour le virement¹⁰ :

Cas de fraudes rencontrés	Mesures de prévention
<p>En 2019, la fraude de type détournement au moyen de techniques d'ingénierie sociale a revêtu essentiellement les formes exposées ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fraude au président : le fraudeur usurpe l'identité d'un haut responsable de l'entreprise pour obtenir d'un collaborateur la réalisation d'un virement urgent et confidentiel à destination de l'étranger. Pour ce faire, le fraudeur utilise des informations recueillies sur l'entreprise et ses dirigeants sur Internet ou directement auprès des services de l'entreprise. • La fraude aux coordonnées bancaires : le fraudeur usurpe l'identité d'un fournisseur, bailleur ou autre créancier, et prétexte auprès du client, locataire ou débiteur, un changement de coordonnées bancaires aux fins de détourner le paiement des factures ou loyers. Le fraudeur envoie les nouvelles coordonnées bancaires par courrier électronique ou avec un courrier en bonne et due forme du créancier. • La fraude au faux technicien : le fraudeur usurpe l'identité d'un technicien informatique (de la banque, par exemple) pour effectuer des faux tests dans le but de récupérer des identifiants de connexion, provoquer des virements frauduleux ou encore procéder à l'installation de logiciels malveillants. • La fraude au faux conseiller bancaire : le fraudeur usurpe le numéro de téléphone du conseiller bancaire, généralement en période d'absence de ce dernier, et contacte le client pour obtenir des informations. 	<p>Outils de surveillance et de détection des transactions à caractère inhabituel qui permettent de suspendre l'exécution d'un virement analysé comme suspect en raison par exemple de son montant ou du pays destinataire des fonds, eu égard à l'activité habituelle du client. Un contre-appel auprès du client peut alors être fait afin de vérifier le bien-fondé de l'ordre de virement.</p> <p>Actions d'information et de sensibilisation menées par les banques et les prestataires de services de paiement auprès des entreprises et des particuliers.</p>
<p>Les attaques informatiques ont principalement visé en 2017 les sites de banque en ligne et les canaux télématiques, tels que par exemple le système EBICS – electronic banking Internet communication standard (canal de communication interbancaire permettant aux entreprises de réaliser des transferts de fichiers automatisés avec une banque) et ont été réalisées essentiellement par deux moyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Malwares : des logiciels malveillants (tels que les troyens, les spammeurs, les virus, etc.) qui s'installent sur l'ordinateur d'une entreprise ou d'un particulier à son insu lors de l'ouverture d'un courriel frauduleux, de la navigation sur des sites infectés ou encore lors de la connexion de périphériques infectés (clé USB par exemple). Ces malwares permettent à des fraudeurs d'analyser et de collecter les données transitant par l'ordinateur ou le système d'information du client. Ainsi, lors de la connexion au site de banque en ligne d'un client, le malware récupère les identifiant et mot de passe que le client a saisi puis les réutilise pour s'y connecter lui-même, faire une demande d'ajout de bénéficiaire et initier un ordre de virement frauduleux. • Phishing ou hameçonnage : technique permettant de collecter des données personnelles et bancaires à partir de courriels non sollicités invitant leurs destinataires à cliquer sur un lien renvoyant vers un faux site (celui d'une banque en ligne ou d'un marchand en ligne) lequel le plus souvent demande à l'internaute de communiquer ses coordonnées bancaires. Ces courriels sont le plus souvent à connotation alarmiste et demandent à leur destinataire une intervention rapide (facture à régler sous peine de la suspension d'un service, régularisation d'une interdiction bancaire ou encore une mise à jour sécuritaire). Des variantes du phishing sur d'autres canaux sont également mises en œuvre, comme le smishing par SMS. 	<p>Déploiement d'un dispositif d'authentification forte pour la validation des ordres de virement saisis en ligne.</p> <p>Mise en place d'une temporisation ou d'une authentification forte du client pour l'ajout de nouveaux bénéficiaires de virement depuis le site de banque en ligne.</p> <p>Fixation de plafonds maximaux de virements sur le site de banque en ligne.</p> <p>Mise à disposition aux clients de solutions informatiques de sécurisation permettant la recherche d'infections de type malware sur les postes de la clientèle.</p> <p>Outils de surveillance et de détection des transactions à caractère inhabituel qui permettent de suspendre l'exécution d'un virement analysé comme suspect en raison, par exemple, de son montant ou du pays destinataire des fonds, eu égard à l'activité habituelle du client. Une alerte peut être adressée au client pour lui permettre de faire opposition à la transaction, le cas échéant, pendant la durée de temporisation.</p> <p>Actions d'information et de sensibilisation menées par les banques et les prestataires de services de paiement auprès des particuliers.</p>

¹⁰ Extrait du rapport 2019 de l'OSMP.

3 Annexes

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement

Annexe 3 : Définition et typologie de la fraude

Annexe 4 : Dossier statistique

Annexe 1 : Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiements effectués par le débiteur – appelé donneur d'ordre -, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)	Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfer (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

Chèques

Chèque	Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce dernier.
--------	--

Prélèvements

Prélèvement	Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révoquant donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).
-------------	---

Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE (SDD)	Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).
--------------------------------------	--

LCR / BOR

Lettre de change	Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).
Lettre de change relevée (LCR)	Lettre de change dématérialisée.
Billet à ordre	Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).
Billet à ordre relevé (BOR)	Billet à ordre dématérialisé.

Monnaie électronique

Monnaie électronique	Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.
----------------------	--

Systèmes de paiement

Compensation	Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE(FR)), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.
SIE	Système Interbancaire d'Échanges, permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques, ...) au niveau de leur Territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).
CORE(FR)	Compensation REtail, est une plateforme technique de compensation interbancaire. Elle héberge le système de paiements de détail CORE(FR) qui assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.
STEP2-T	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. STEP2 a été construit pour prendre en charge les opérations SCT et SDD des banques européennes, leur permettant de recevoir et d'envoyer, en domestique comme en transfrontière, des paiements et des prélèvements SEPA.
TARGET2	Ensemble européen de systèmes de règlement de gros montants, permet aux banques centrales et privées européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Il repose sur une plateforme commune qui est exploitée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des banques centrales de l'Eurozone et d'un certain nombre de leurs homologues européennes hors zone-euro.
EURO1	Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. Il s'appuie sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

Annexe 2 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement

Face à l'ingéniosité des fraudeurs qui cherchent des moyens de contournement au fur et à mesure du durcissement des dispositifs de sécurité, les utilisateurs des instruments de paiement scripturaux (carte, chèque, virement et prélèvement) doivent renforcer leur vigilance et s'informer régulièrement sur les dispositifs de protection en vigueur et les comportements à adopter en matière de sécurité.

On recense à ce jour plusieurs typologies de fraude visant les moyens de paiement scripturaux :

- la fraude par établissement de faux ordres de paiement, soit après le vol ou la contrefaçon d'un instrument physique, soit par détournement de données ou d'identifiants bancaires par un tiers ;
- la fraude par détournement ou falsification d'un ordre de paiement régulier, en dupliquant un ordre de paiement émis par son porteur légitime ou en modifiant ses attributs (montant, nom du bénéficiaire ou du donneur d'ordre, etc.) ;
- la fraude par utilisation ou répudiation abusive par le titulaire légitime d'un moyen de paiement, caractérisée par la contestation infondée d'un ordre de paiement valablement émis, aboutissant ainsi à l'annulation de l'encaissement des fonds.

Les types de fraudes ne s'appliquent pas de la même façon aux différents instruments de paiement et varient selon les canaux d'initiation de paiement utilisés (paiement de proximité, paiement à distance sur Internet, banque en ligne, etc.).

Votre comportement concourt directement à la sécurité de leur utilisation. Veillez à respecter les conseils élémentaires de prudence qui suivent afin de protéger vos transactions.

SOYEZ RESPONSABLES

- Vos instruments de paiement sur support matériel, tels que votre carte ou votre chéquier, sont strictement personnels : ne les prêtez à personne, pas même à vos proches. Vérifiez régulièrement qu'ils sont en votre possession et conservez-les en lieu sûr, si possible séparément de vos pièces d'identité.
 - Si l'utilisation du moyen de paiement nécessite l'utilisation d'un identifiant confidentiel (code confidentiel pour une carte, mot de passe pour le paiement par téléphone mobile, etc.), gardez-le secret, ne le communiquez à personne. Apprenez-le par cœur, évitez de le noter, et à défaut ne le conservez jamais avec le moyen de paiement correspondant ou de sorte qu'un lien puisse être établi avec lui.
- En particulier, ne communiquez vos mots de passe, codes confidentiels et identifiants personnels ni à des autorités administratives ou judiciaires, ni à votre banque, surtout par téléphone ou par courriel. Ils ne sont jamais susceptibles de vous demander cette information.

- Lorsque vous composez un code ou un mot de passe confidentiel, veillez à le faire à l'abri des regards indiscrets. N'hésitez pas en particulier à cacher le clavier du terminal, du distributeur ou du téléphone avec votre autre main.
- Vérifiez régulièrement et attentivement vos relevés de compte.
- Pensez à consulter régulièrement les consignes de sécurité publiées sur le site de votre banque et assurez-vous qu'elle dispose de vos coordonnées afin de vous contacter rapidement en cas d'opérations douteuses sur votre compte. En cas de contact de votre banque, par téléphone ou par courriel pour de telles opérations, appelez-vous que vous n'avez pas à lui communiquer vos mots de passe et identifiants personnels.
- N'acceptez jamais de payer un vendeur ou loueur de biens que vous ne connaissez pas par transfert d'argent préalable à la mise à disposition ou la livraison du bien. Il peut s'agir de fraudeurs qui, après avoir récupéré les fonds transférés, font disparaître tout lien de communication (adresse e-mail, compte de réseau social, etc.).

SOYEZ ATTENTIFS

Lors de votre enrôlement pour bénéficiaire de l'authentification forte (conformément à la DSP 2)

Pour les actions relatives à la mise en place du nouveau dispositif d'authentification forte, le porteur doit suivre strictement les consignes reçues de sa banque au travers des canaux de communication habituels.

En cas de doute sur l'origine des consignes reçues, il est préférable de se référer aux informations accessibles via son espace client ou de contacter directement son conseiller bancaire.

Lors des paiements à un professionnel ou à un particulier

- Vérifiez l'utilisation qui est faite de votre carte bancaire par le commerçant. Ne la quittez pas des yeux.
- Pensez à vérifier le montant affiché par le terminal avant de valider une transaction.
- Lorsqu'un chèque est automatiquement rempli par le commerçant, soyez attentif aux mentions indiquées avant de le signer et vérifiez plus particulièrement le montant.
- Quelques précautions lors du remplissage d'un chèque permettent de réduire les risques de fraude : évitez les ratures ou surcharges, inscrivez le nom du bénéficiaire du chèque et les montants en chiffres et en lettres sans laisser d'espace libre, puis tirez un trait sur l'espace restant non utilisé. Le lieu de paiement et la date doivent être renseignés en même temps que les autres mentions. La signature du chèque ne doit pas déborder sur la ligne de chiffres en bas du chèque. En aucun cas, la signature ne doit être apposée seule sur un chèque, c'est-à-dire sans les mentions relatives au montant et au bénéficiaire

préalablement renseignés.

Lors des retraits aux distributeurs de billets

- Vérifiez l'aspect extérieur du distributeur, évitez si possible ceux qui vous paraîtraient avoir été altérés.
- Suivez exclusivement les consignes indiquées à l'écran du distributeur : ne vous laissez pas distraire par des inconnus, même proposant leur aide.
- Mettez immédiatement en opposition votre carte si elle a été avalée par l'automate et que vous ne pouvez pas la récupérer immédiatement au guichet de l'agence.

Lors des paiements sur Internet

- Ne stockez pas de coordonnées bancaires sur votre ordinateur (numéro de carte, numéro de compte, relevé d'identité bancaire, etc.), évitez de les transmettre par simple courriel et vérifiez la sécurisation du site du commerçant en cas de saisie en ligne (cadenas en bas de la fenêtre, adresse commençant par « https », etc.).
- Assurez-vous du sérieux du commerçant, vérifiez que vous êtes bien sur le bon site, lisez attentivement les mentions légales du commerçant ainsi que ses conditions générales de vente.
- Ne répondez pas à un courriel, SMS, appel téléphonique ou autre invitation qui vous paraissent douteux. En particulier, ne cliquez jamais sur un lien inclus dans un message référençant un site bancaire.
- Protégez votre ordinateur, en activant les mises à jour de sécurité proposées par les éditeurs de logiciel (en règle générale gratuites) et en l'équipant d'un antivirus et d'un pare-feu.
- Changez régulièrement vos mots de passe, et évitez d'utiliser la fonction d'enregistrement pour des utilisations ultérieures (une usurpation de vos identifiants et de vos coordonnées bancaires vous expose à des fraudes sur tous vos moyens de paiement).
- N'utilisez pas un mot de passe commun pour l'utilisation de vos moyens de paiement, l'accès à votre banque en ligne et l'accès aux autres sites Internet sur lesquels vous avez un compte client. Lors de la réception d'un ordre de paiement ou d'un moyen de paiement
- Lors de la réception d'un mandat de prélèvement, vérifiez que les informations relatives au créancier (nom/raison sociale et adresse) sont en cohérence avec vos engagements contractuels. Si votre banque a mis en place une liste des créanciers autorisés à effectuer des prélèvements sur votre compte (appelée aussi « liste blanche »), pensez à la mettre à jour.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un paiement à distance et que vous ne connaissez pas personnellement le payeur (par exemple, en situation de vente sur Internet), vérifiez la cohérence des informations fournies (nom, adresse, identifiant du payeur, etc.) avant de donner votre accord à la transaction. En cas de doute, vérifiez auprès de la banque du payeur la régularité du moyen de paiement proposé et la qualité du payeur.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un chèque de banque (par exemple, en cas de vente d'un véhicule), contactez la banque émettrice en recherchant par vous-même ses coordonnées (sans vous fier aux mentions présentes sur le chèque) pour en confirmer la validité avant de finaliser

la transaction.

- Vérifiez la présence effective des mentions obligatoires d'un chèque, notamment la signature de l'émetteur du chèque, le nom de la banque qui doit payer, une indication de la date et du lieu où le chèque est établi, ainsi que la cohérence des informations (bénéficiaire, montant, zone numéro de chèque de la ligne magnétique) et l'absence de ratures ou surcharges pouvant indiquer une origine frauduleuse.

Lors de vos déplacements à l'étranger

- Renseignez-vous sur les précautions à prendre et contactez avant votre départ l'établissement émetteur de votre carte, afin notamment de connaître les mécanismes de protection des cartes qui peuvent être mis en œuvre.
- Pensez à vous munir des numéros internationaux de mise en opposition de vos moyens de paiement.

SACHEZ RÉAGIR

Vous avez perdu ou on vous a volé un instrument de paiement ou vos identifiants bancaires

- Faites immédiatement opposition en appelant le numéro que vous a communiqué votre banque ou l'émetteur de votre moyen de paiement. Pensez à le faire pour toutes vos cartes, chéquiers ou appareils mobiles comportant une application de paiement et qui ont été perdus ou volés. De même, contactez votre banque si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires (numéro de compte, relevé d'identité bancaire, etc.) à un tiers qui vous paraît douteux.
- En cas de vol, déposez également au plus vite une plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

En faisant opposition sans tarder, vous bénéficierez des dispositions plafonnant les débits frauduleux, au pire des cas, à 50 euros. Si vous ne réagissez pas rapidement, vous risquez de supporter l'intégralité des débits frauduleux précédant la mise en opposition. À partir de la mise en opposition, votre responsabilité ne peut plus être engagée.

Vous constatez des activités suspectes sur un de vos moyens de paiement

N'hésitez pas à contacter votre banque afin d'évaluer la régularité des opérations de paiement non identifiées ou pour lesquelles vous avez un doute. Contactez plus particulièrement votre banque lorsque vous recevez des informations par téléphone, courriel ou SMS confirmant ou demandant la validation d'opérations de paiement en cours, que vous n'auriez pas initiées.

Vous constatez des anomalies sur votre relevé de compte, alors que vos instruments de paiement sont toujours en votre possession

N'hésitez pas également à faire opposition afin de vous prémunir contre toute nouvelle tentative de fraude qui utiliserait les données usurpées de votre instrument de paiement.

Si, dans un délai de treize mois à compter de la date de débit de l'opération contestée (délai fixé par la loi), vous

déposez une réclamation auprès de votre prestataire de services de paiement (PSP) gestionnaire de compte, les sommes contestées doivent vous être remboursées dans le délai d'un jour ouvré sans frais. Dans ces conditions, votre responsabilité ne peut être engagée.

Néanmoins ceci ne vaut pas en cas de négligence grave de votre part (par exemple, vous avez laissé à la vue d'un tiers le numéro et/ou le code confidentiel de votre moyen de paiement et celui-ci en a fait usage sans vous prévenir) ou en cas de non-respect intentionnel de vos obligations

contractuelles en matière de sécurité (par exemple, vous avez commis l'imprudence de communiquer à un tiers le numéro et/ou le code confidentiel de votre moyen de paiement et celui-ci en a fait usage sans vous prévenir). Bien entendu, en cas d'agissement frauduleux de votre part, les dispositions protectrices de la loi ne trouveront pas à s'appliquer et vous resterez tenu des sommes débitées, avant comme après l'opposition, ainsi que des éventuels autres frais engendrés par ces opérations (par exemple, en cas d'insuffisance de provision).

Annexe 3 : Définition et typologie de la fraude¹¹

CADRE GÉNÉRAL

Définition de la fraude aux moyens de paiement

La fraude est définie dans le présent rapport comme l'utilisation illégitime d'un moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées ainsi que tout acte concourant à la préparation ou la réalisation d'une telle utilisation :

- ayant pour conséquence un préjudice financier : pour l'établissement teneur de compte et/ou émetteur du moyen de paiement, le titulaire du moyen de paiement, le bénéficiaire légitime des fonds (l'accepteur et/ou le créancier), un assureur, un tiers de confiance ou tout intervenant dans la chaîne de conception, de fabrication, de transport, de distribution de données physiques ou logiques, dont la responsabilité civile, commerciale ou pénale pourrait être engagée ;
- quel que soit le mode opératoire retenu : les moyens employés pour récupérer, sans motif légitime, les données ou le support du moyen de paiement (vol, détournement du support ou des données, piratage d'un équipement d'acceptation, etc.) ; les modalités d'utilisation du moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées (paiement/retrait, en situation de proximité ou à distance, par utilisation physique de l'instrument de paiement ou des données qui lui sont attachées, etc.) ; la zone géographique d'émission ou d'utilisation du moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées ;
- et quelle que soit l'identité du fraudeur : un tiers, l'établissement teneur de compte et/ou émetteur du moyen de paiement, le titulaire légitime du moyen de paiement, le bénéficiaire légitime des fonds, un tiers de confiance, etc.

La fraude, ainsi définie, est mesurée par l'Observatoire en comptabilisant l'ensemble des opérations de paiement qui ont donné lieu à une écriture au compte d'au moins une des contreparties de la transaction et qui ont fait l'objet d'un rejet a posteriori pour motif de fraude.

Ainsi, sont exclues de la fraude :

- les tentatives de fraude (auquel cas la fraude est stoppée avant exécution de l'opération) ;
- les utilisations irrégulières d'un moyen de paiement du seul fait d'un défaut de provision suffisante et se traduisant notamment par un impayé ;
- l'utilisation d'une fausse identité ou d'une identité usurpée pour ouvrir un compte et/ou pour obtenir un moyen de paiement en vue de réaliser des paiements.

Par ailleurs, l'approche retenue pour évaluer la fraude est celle dite de la « fraude brute » qui consiste à retenir le montant initial des opérations de paiement sans prendre en compte les mesures qui peuvent être prises ultérieurement par les contreparties en vue de réduire le préjudice (par exemple, interruption de la livraison des produits ou de la fourniture de services, accord amiable pour le rééchelonnement du paiement en cas de répudiation abusive du paiement, dommages et intérêts suite à un recours en justice, etc.).

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement avait estimé dans son rapport annuel 2015 que l'impact des mesures de cette nature réduisait de 5% l'estimation brute de la fraude pour les paiements par carte. Les données de fraude sont collectées par le secrétariat de l'Observatoire auprès de l'ensemble des établissements concernés, selon une approche différenciée par moyen de paiement (voir ci-après). Compte tenu du caractère confidentiel des données individuelles collectées, seules les statistiques consolidées à l'échelle nationale sont mises à disposition des membres de l'Observatoire et présentées dans son rapport annuel "Typologie de la fraude aux moyens de paiement", afin d'analyser la fraude aux moyens de paiement, l'Observatoire a retenu quatre types de fraudes, étant précisé que ceux-ci ne s'appliquent pas de la même manière aux différents instruments de paiement :

- faux (vol, perte, contrefaçon) : fraude par l'établissement d'un faux ordre de paiement soit au moyen d'un instrument de paiement physique (carte, chéquier, etc.) volé, perdu ou contrefait, soit via le détournement de données ou d'identifiants bancaires ;
- falsification : fraude par l'utilisation d'un instrument de paiement falsifié (instrument de paiement authentique dont les caractéristiques physiques ou les données attachées ont été modifiées par le fraudeur ou par un complice) ou par altération d'un ordre de paiement régulièrement émis en modifiant un ou plusieurs de ses attributs (montant, devise, nom du bénéficiaire, coordonnées du compte du bénéficiaire, etc.) ;
- détournement : fraude visant à utiliser l'instrument de paiement ou l'ordre de paiement sans altération ou modification d'attribut (à titre d'exemple, un fraudeur encaisse un chèque non altéré sur un compte qui n'est pas détenu par le bénéficiaire légitime du chèque) ;
- jeu : fraude par l'utilisation abusive d'un instrument de paiement par son titulaire légitime après la déclaration de sa perte ou de son vol ou par la contestation de mauvaise foi d'un ordre de paiement valablement émis par le titulaire légitime de l'instrument de paiement, ou par la réutilisation d'un ordre de paiement déjà traité.

¹¹ Extrait du Rapport 2019 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

MESURE DE LA FRAUDE À LA CARTE DE PAIEMENT

Transactions couvertes

La fraude à la carte de paiement, telle que mesurée dans le présent rapport, porte sur les transactions de paiement (de proximité et à distance) et de retrait effectuées par carte de paiement et réalisées en France et à l'étranger dès lors que l'une des contreparties de la transaction est considérée comme française : carte émise par un établissement français ou accepteur de la transaction

(commerçant ou distributeur automatique de billets – DAB/guichet automatique bancaire – GAB) situé en France. Aucune distinction n'est faite quant à la nature du réseau d'acceptation (interbancaire 2 ou privatif 3) ou la catégorie de carte (carte de débit, carte de crédit, carte commerciale ou carte prépayée) concernée.

Typologie de fraude à la carte de paiement	Forme de la fraude
Carte perdue ou volée	Le fraudeur utilise une carte de paiement à la suite d'une perte ou d'un vol, à l'insu du titulaire légitime.
Carte non parvenue	La carte a été interceptée lors de son envoi par l'émetteur à son titulaire légitime. Ce type de fraude se rapproche de la perte ou du vol. Cependant, il s'en distingue, dans la mesure où le porteur peut difficilement constater qu'un fraudeur est en possession d'une carte lui étant destinée. Dans ce cas de figure, le fraudeur s'attache à exploiter des vulnérabilités dans les procédures d'envoi des cartes.
Carte falsifiée ou contrefaite	La falsification d'une carte de paiement consiste à modifier les données magnétiques, d'embossage a ou de programmation d'une carte authentique. La contrefaçon d'une carte suppose, quant à elle, la création d'un support donnant l'illusion d'être une carte de paiement authentique et/ou susceptible de tromper un automate ou un terminal de paiement de commerçant. Dans les deux cas, le fraudeur s'attache à ce qu'une telle carte supporte les données nécessaires pour tromper le système d'acceptation.
Numéro de carte usurpé	Le numéro de carte d'un porteur est relevé à son insu ou créé par « moulinage » et utilisé en vente à distance.
Numéro de carte non affecté	Utilisation d'un numéro de carte (ou PAN – personal account number) cohérent mais non attribué à un porteur, puis généralement utilisé en vente à distance.

Canal d'utilisation de la carte	Modalités d'utilisation
Paiement de proximité	Paiement réalisé au point de vente ou sur automate, y compris le paiement en mode sans contact.
Paiement à distance	Paiement réalisé sur Internet, par courrier, par fax/téléphone, ou par tout autre moyen.
Retrait	Retrait d'espèces à un distributeur automatique de billets.

MESURE DE LA FRAUDE AU VIREMENT

Instruments de paiement couverts

La fraude au virement, telle que mesurée dans le présent rapport, porte sur les ordres de paiement émis par le débiteur – appelé donneur d'ordre – afin de transférer des fonds de son compte de paiement ou de monnaie électronique vers le compte d'un bénéficiaire tiers. Cette catégorie recouvre à la fois les virements au format

européen SEPA (SEPA credit transfert et SEPA credit transfert inst) et les virements de clientèle émis via les systèmes de paiement de gros montant (notamment le système Target2 opéré par les banques centrales nationales de l'Eurosystème, ainsi que le système privé paneuropéen Euro1).

Typologie de fraude au virement	Forme de la fraude
Faux	Le fraudeur contrefait un ordre de virement, contraint le titulaire légitime à émettre un ordre de virement, ou usurpe les identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime afin d'initier un ordre de paiement. Dans ce cas de figure, les identifiants peuvent notamment être obtenus via des procédés de piratage informatique (phishing, malware, etc.) ou sous la contrainte

Falsification	Le fraudeur intercepte et modifie un ordre de virement ou un fichier de remise de virement légitime.
Détournement	Le fraudeur amène, par la tromperie (notamment de type ingénierie sociale, c'est-à-dire en usurpant l'identité d'un interlocuteur du payeur : responsable hiérarchique, fournisseur, technicien bancaire, etc.), le titulaire légitime du compte à émettre régulièrement un virement à destination d'un numéro de compte qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime du paiement ou qui ne correspond à aucune réalité économique.

MESURE DE LA FRAUDE AU CHÈQUE

Contrairement aux autres moyens de paiement scripturaux, le chèque présente pour particularités de n'exister que sous format papier et d'utiliser la signature du payeur comme seul moyen d'authentification de ce dernier par sa banque. Ces caractéristiques ne permettent pas la mise en œuvre par les acteurs bancaires de dispositifs d'authentification automatiques en amont du paiement.

Périmètre de la fraude

La fraude au chèque, telle que mesurée dans le présent rapport, porte sur les chèques payables en France, en euros ou en devises (pour ces derniers, il s'agit des chèques tirés sur un compte de paiement tenu en devises), répondant au régime juridique fixé aux articles L. 131-1 à 88 du Code monétaire et financier. Plus précisément, il s'agit des chèques tirés par la clientèle de l'établissement bancaire sur des comptes tenus par celui-ci, ainsi que des chèques reçus des clients de l'établissement pour crédit de ces mêmes comptes.

Cette définition intègre les titres suivants : chèque bancaire, chèque de banque, lettre-chèque pour les entreprises, titre emploi service entreprise (Tese); elle exclut les chèques de voyage, ainsi que les titres spéciaux

de paiement définis par l'article L. 525-4 du Code monétaire et financier, tels que les chèques-vacances, les chèques ou titres restaurant, les chèques culture ou les chèques emploi-service universels, qui recouvrent des catégories variées de titres dont l'usage est restreint, soit à l'acquisition d'un nombre limité de biens ou de services, soit à un réseau limité d'accepteurs.

Origines des données de fraude

Les données de fraude au chèque sont fournies par la Banque de France et proviennent des déclarations réglementaires annuelles de fraude qui lui sont faites par les prestataires de services de paiement agréés. Ces derniers effectuent leur déclaration soit en qualité d'établissement recevant de son client des chèques à l'encaissement (établissement remettant), soit en qualité d'établissement qui tient le compte du payeur (établissement tiré).

Éléments d'analyse des données de fraude

Les données de fraude au chèque sont analysées à partir des grands types de fraude définis par l'Observatoire. Pour le chèque, le tableau ci-après récapitule les formes de la fraude les plus couramment observées et la typologie à laquelle elles se rattachent.

Typologie de fraude au chèque	Forme de la fraude
Faux (vol, perte, ou apocryphe)	Utilisation par le fraudeur d'un chèque perdu ou volé à son titulaire légitime, revêtu d'une fausse signature qui n'est ni celle du titulaire du compte, ni celle de son mandataire. Émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime).
Contrefaçon	Faux chèque créé de toutes pièces par le fraudeur, émis sur une banque existante ou une fausse banque.
Falsification	Chèque régulier intercepté par un fraudeur qui l'altère volontairement par grattage, gommage ou effacement.
Détournement/rejeu	Chèque perdu ou volé après compensation dans les systèmes de paiement et présenté à nouveau à l'encaissement. Chèque régulièrement émis, perdu ou volé, intercepté dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime. La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne magnétique située en bas du chèque est valide, tout comme la signature du client. Émission volontaire d'un chèque par le titulaire après sa mise en opposition.

Annexe 4 : Dossier statistique

Tableaux 1 et 2
Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Nouvelle-Calédonie, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.
NC - Statistiques des moyens de paiement 2019 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	44 622 401	2 558 365 856	21 127	9 966 636	1 730 294	243 984 546	63 352	182 606 253	46 437 174	2 994 923 290
Cartes interbancaires	25 669 915	156 544 562	-	-	1 381 966	10 888 102	17 048	96 310	27 068 929	167 528 975
Cartes privatives	1 771 801	26 774 223	-	-	-	-	-	-	1 771 801	26 774 223
Chèques	6 409 938	436 113 567	5 255	245 400	2 316	1 500 740	-	-	6 417 509	437 859 707
LCR-BOR	5 022	19 394 033	2	5 480	-	-	-	-	5 024	19 399 513
Virements	5 577 555	1 750 281 097	12 863	9 655 388	345 869	231 590 086	46 304	182 509 943	5 982 591	2 174 036 513
Prélèvements	5 188 170	169 258 373	3 007	60 367	143	5 617	-	-	5 191 320	169 324 358
Intrabancaire	9 557 600	1 240 739 969	5 825	1 884 892	78 075	3 021 735	54 986	89 954 827	9 696 486	1 335 601 422
Cartes interbancaires	2 402 637	24 318 915	-	-	64 583	1 081 732	-	-	2 467 220	25 400 647
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 363 075	121 271 907	1 154	102 658	1 765	552 632	108	107 921	2 366 102	122 035 117
LCR-BOR	1 682	3 405 188	9	23 448	-	-	-	-	1 691	3 428 636
Virements	3 183 315	1 022 706 369	771	1 042 945	11 727	1 387 371	54 878	89 846 906	3 250 691	1 114 983 591
Prélèvements	1 606 891	69 037 590	3 891	715 841	-	-	-	-	1 610 782	69 753 431
Totaux	54 180 001	3 799 105 824	26 952	11 851 527	1 808 369	247 006 281	118 338	272 561 080	56 133 660	4 330 524 713
									Taux	8,38

NC - Statistiques des moyens de paiement 2019 - émission (montants exprimés en milliers d'Euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	44 622 401	21 439 106	21 127	83 520	1 730 294	2 044 590	63 352	1 530 240	46 437 174	25 097 457
Cartes interbancaires	25 669 915	1 311 843	-	-	1 381 966	91 242	17 048	807	27 068 929	1 403 893
Cartes privatives	1 771 801	224 368	-	-	-	-	-	-	1 771 801	224 368
Chèques	6 409 938	3 654 632	5 255	2 056	2 316	12 576	-	-	6 417 509	3 669 264
LCR-BOR	5 022	162 522	2	46	-	-	-	-	5 024	162 568
Virements	5 577 555	14 667 356	12 863	80 912	345 869	1 940 725	46 304	1 529 433	5 982 591	18 218 426
Prélèvements	5 188 170	1 418 385	3 007	506	143	47	-	-	5 191 320	1 418 938
Intrabancaire	9 557 600	10 397 401	5 825	15 795	78 075	25 322	54 986	753 821	9 696 486	11 192 340
Cartes interbancaires	2 402 637	203 793	-	-	64 583	9 065	-	-	2 467 220	212 857
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 363 075	1 016 259	1 154	860	1 765	4 631	108	904	2 366 102	1 022 654
LCR-BOR	1 682	28 535	9	196	-	-	-	-	1 691	28 732
Virements	3 183 315	8 570 279	771	8 740	11 727	11 626	54 878	752 917	3 250 691	9 343 562
Prélèvements	1 606 891	578 535	3 891	5 999	-	-	-	-	1 610 782	584 534
Totaux	54 180 001	31 836 507	26 952	99 316	1 808 369	2 069 913	118 338	2 284 062	56 133 660	36 289 797

Tableaux 3 et 4
Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Polynésie française, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.
PF - Statistiques des moyens de paiement 2019 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	21 629 539	1 436 848 196	17 681	9 796 594	364 621	441 168 720	33 765	72 263 068	22 045 606	1 960 076 578
Cartes interbancaires	12 180 386	114 148 615	-	-	-	-	-	-	12 180 386	114 148 615
Cartes privatives	883 164	22 430 404	-	-	-	-	-	-	883 164	22 430 404
Chèques	3 667 966	312 659 917	31	8 184	2 808	1 210 123	153	308 313	3 670 958	314 186 537
LCR-BOR	2 913	9 860 302	-	-	-	-	-	-	2 913	9 860 302
Virements	2 964 925	911 847 287	17 650	9 788 410	361 813	439 958 597	33 612	71 954 755	3 378 000	1 433 549 049
Prélèvements	1 930 185	65 901 671	-	-	-	-	-	-	1 930 185	65 901 671
Intrabancaire	10 636 955	995 187 353	195	12 733 250	662	1 422 019	30 363	100 508 556	10 668 175	1 109 851 178
Cartes interbancaires	2 849 549	19 760 099	-	-	-	-	-	-	2 849 549	19 760 099
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 740 831	107 972 656	85	13 699	345	292 085	165	197 953	1 741 426	108 476 393
LCR-BOR	1 449	4 123 598	-	-	-	-	-	-	1 449	4 123 598
Virements	4 126 511	807 759 591	110	12 719 550	317	1 129 934	30 198	100 310 603	4 157 136	921 919 679
Prélèvements	1 918 615	55 571 409	-	-	-	-	-	-	1 918 615	55 571 409
Totaux	32 266 494	2 432 035 549	17 876	22 529 843	365 283	442 590 739	64 128	172 771 625	32 713 781	3 069 927 756

Taux 8,38

PF - Statistiques des moyens de paiement 2019 - émission (montants exprimés en milliers d'Euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	21 629 539	12 040 788	17 681	82 095	364 621	3 696 994	33 765	605 565	22 045 606	16 425 442
Cartes interbancaires	12 180 386	956 565	-	-	-	-	-	-	12 180 386	956 565
Cartes privatives	883 164	187 967	-	-	-	-	-	-	883 164	187 967
Chèques	3 667 966	2 620 090	31	69	2 808	10 141	153	2 584	3 670 958	2 632 883
LCR-BOR	2 913	82 629	-	-	-	-	-	-	2 913	82 629
Virements	2 964 925	7 641 280	17 650	82 027	361 813	3 686 853	33 612	602 981	3 378 000	12 013 141
Prélèvements	1 930 185	552 256	-	-	-	-	-	-	1 930 185	552 256
Intrabancaire	10 636 955	8 339 670	195	106 705	662	11 917	30 363	842 262	10 668 175	9 300 553
Cartes interbancaires	2 849 549	165 590	-	-	-	-	-	-	2 849 549	165 590
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 740 831	904 811	85	115	345	2 448	165	1 659	1 741 426	909 032
LCR-BOR	1 449	34 556	-	-	-	-	-	-	1 449	34 556
Virements	4 126 511	6 769 025	110	106 590	317	9 469	30 198	840 603	4 157 136	7 725 687
Prélèvements	1 918 615	465 688	-	-	-	-	-	-	1 918 615	465 688
Totaux	32 266 494	20 380 458	17 876	188 800	365 283	3 708 910	64 128	1 447 826	32 713 781	25 725 995

Tableaux 5 et 6

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis Wallis-et-Futuna, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie¹².

WF - Statistiques des moyens de paiement 2019 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	1 830	11 558	15 490	3 631 426	3 886	1 116 957	2 055	2 659 926	23 261	7 419 867
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	4	3 531	7 455	263 723	243	32 375	-	-	7 702	299 629
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	1 716	1 539	7 590	3 351 162	3 587	1 081 338	2 055	2 659 926	14 948	7 093 965
Prélèvements	110	6 488	445	16 540	56	3 244	-	-	611	26 272
Intrabancaire	156 459	12 179 615	3 624	469 111	668	158 569	-	-	160 751	12 807 295
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	132 291	9 570 769	2 880	264 994	668	158 569	-	-	135 839	9 994 332
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	9 589	1 820 735	710	202 418	-	-	-	-	10 299	2 023 153
Prélèvements	14 579	788 111	34	1 698	-	-	-	-	14 613	789 810
Totaux	158 289	12 191 173	19 114	4 100 536	4 554	1 275 525	2 055	2 659 926	184 012	20 227 161

WF - Statistiques des moyens de paiement 2019 - émission (montants exprimés en milliers d'Euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	1 830	97	15 490	30 431	3 886	9 360	2 055	22 290	23 261	62 178
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	4	30	7 455	2 210	243	271	-	-	7 702	2 511
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	1 716	13	7 590	28 083	3 587	9 062	2 055	22 290	14 948	59 447
Prélèvements	110	54	445	139	56	27	-	-	611	220
Intrabancaire	156 459	102 065	3 624	3 931	668	1 329	-	-	160 751	107 325
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	132 291	80 203	2 880	2 221	668	1 329	-	-	135 839	83 753
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	9 589	15 258	710	1 696	-	-	-	-	10 299	16 954
Prélèvements	14 579	6 604	34	14	-	-	-	-	14 613	6 619
Totaux	158 289	102 162	19 114	34 362	4 554	10 689	2 055	22 290	184 012	169 504

¹² Les données relatives aux opérations par cartes de paiement sont traitées dans les systèmes calédoniens et n'ont pu être individualisées.

Tableau 7
Répartition de la fraude sur carte de paiement selon le type de carte, son origine, et le lieu d'implantation de l'établissement émetteur déclarant

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Cartes interbancaires	6 247	120 435 899	2 508	63 305 354	3	10 739	8 758	183 751 992
Cartes altérées ou contrefaites	1 323	17 481 348	1 637	26 392 618	3	10 739	2 963	43 884 705
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	267	2 074 358	-	-	-	-	267	2 074 358
Numéro de carte usurpé	4 606	100 373 223	871	36 912 736	-	-	5 477	137 285 959
Autres	51	506 970	-	-	-	-	51	506 970
Cartes privées	127	3 063 423	912	8 691 920	-	-	1 039	11 755 343
Cartes altérées ou contrefaites	42	146 616	57	110 488	-	-	99	257 104
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	-	-	106	682 472	-	-	106	682 472
Numéro de carte usurpé	85	2 916 807	749	7 898 960	-	-	834	10 815 767
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	6 374	123 499 322	3 420	71 997 274	3	10 739	9 797	195 507 335

Tableau 8
Répartition de la fraude selon la zone géographique d'émission de la carte bancaire (fraude acquéreur)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Carte émise en Local (COM du déclarant)	35	216 149	-	-	-	-	35	216 149
Carte émise dans un autre COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Carte émise en "Nationale" (Métropole et DOM)	1 413	25 121 546	107	2 771 324	-	-	1 520	27 892 870
Carte émise à l'étranger	613	9 311 652	295	27 132 258	-	-	908	36 443 910
Total général	2 061	34 649 347	402	29 903 582	-	-	2 463	64 552 929

Tableau 9
Répartition de la fraude sur chèque déclarée par l'établissement du bénéficiaire, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement tiré

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Contrefaçon	2	300 000	1	4 187 449	-	-	3	4 487 449
Locale (COM du déclarant)	2	300 000	1	4 187 449	-	-	3	4 487 449
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Falsification	90	24 453 485	-	-	-	-	90	24 453 485
Locale (COM du déclarant)	90	24 453 485	-	-	-	-	90	24 453 485
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Vol, perte (faux, apocryphe)	748	77 341 019	387	32 516 577	-	-	1 135	109 857 596
Locale (COM du déclarant)	736	70 886 489	384	15 775 024	-	-	1 120	86 661 513
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	12	6 454 530	3	16 741 553	-	-	15	23 196 083
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Détournement, rejeu	62	10 696 515	467	17 022 641	-	-	529	27 719 156
Locale (COM du déclarant)	62	10 696 515	467	17 022 641	-	-	529	27 719 156
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	902	112 791 019	855	53 726 667	-	-	1 757	166 517 686

Tableau 10
Répartition de la fraude sur virement déclarée par l'établissement du donneur d'ordre, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement du bénéficiaire

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Détournement	7	2 085 869	37	243 312 659	-	-	44	245 398 528
Locale (COM du déclarant)	-	-	25	10 231 552	-	-	25	10 231 552
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	1	107 399	-	-	-	-	1	107 399
Étranger	6	1 978 470	12	233 081 107	-	-	18	235 059 577
Faux	18	5 651 551	69	6 158 565	-	-	87	11 810 116
Locale (COM du déclarant)	2	15 626	-	-	-	-	2	15 626
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	13	4 397 142	69	6 158 565	-	-	82	10 555 707
Étranger	3	1 238 783	-	-	-	-	3	1 238 783
Autres	52	19 469 830	15	3 795 775	-	-	67	23 265 605
Locale (COM du déclarant)	1	200 000	1	11 000	-	-	2	211 000
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	50	4 171 918	9	2 386 294	-	-	59	6 558 212
Étranger	1	15 097 912	5	1 398 481	-	-	6	16 496 393
Total général	77	27 207 250	121	253 266 999	-	-	198	280 474 249

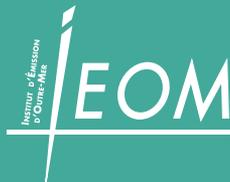
Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : M.-A. POUSSIN-DELMAS
Rédaction : O. BASSETO
Éditeur : IEOM — 115, rue Réaumur — 75002 PARIS Achevé en janvier 2021

IEOM Nouméa
19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

IEOM Papeete
21 rue du Docteur Cassiau
BP 583
98713 Papeete
Polynésie française

IEOM Mata'Utu
BP G-5
98600 Uvea
Wallis-et-Futuna



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.ieom.fr
